BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775 97109 – BASSE-TERRE –

Commission Permanente 2023 (Mai-Juin)

N°3

SOMMAIRE

❖ **VÈME COMMISSION PERMANENTE DU 05 MAI 2023**

N° 2023-114/5ème CP/A 1- B1 Adhésion du Conseil Départemental de la Guadeloupe à la future Association France Active Guadeloupe et attribution d'une aide financière l'association France Active au titre de l'année 2023.....**P.1**

N° 2023-115/5ème CP/A 2- B1 Participation à la mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion intitulé « éco récifs de mouillage & ressourcerie nautique» de l'association KAZARECYCLE, au titre de 2023. .....**P.3**

N° 2023-116/5ème CP/A 3- B1 Participation à la mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion intitulé « Ressourcerie blue Lili» de l'Association CAP INSERTION SERVICES PLUS, au titre de 2022. .....**P.5**

N° 2023-117/5ème CP/A 4- B1 Participation financière à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion intitulé « Recyclage et transformation des déchets, jardin créole, maîtrise de l'énergie, aménagements paysagers » porté par l'Association d'Insertion de Jeunes en Famille (A.I.J.F). **P.7**

N° 2023-118/5ème CP/A 5- B1 Renouvellement de l'adhésion à l'Association Alliance Villes Emploi (AVE) en vue de l'utilisation du logiciel « Clause » et de la mobilisation de son offre de services. **P.9**

N° 2023-119/5ème CP/A 6- B1 Renouvellement de l'adhésion du Conseil Départemental de la Guadeloupe à l'Association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), au titre de l'année 2023. .....**P.11**

N° 2023-120/5ème CP/A 7- B1 Programmation contrats aidés 2023 : signature de la CAOM relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et reconduction des conventions de gestion entre le Conseil Départemental et l'ASP pour le versement de l'aide financière aux employeurs. **P.13**

N° 2023-122/5ème CP/A 9- B1 Versement d'une contribution financière à des porteurs de projet suite au 3ème appel à projets visant la « Création de tiers-lieux en Guadeloupe ou l'accompagnement de tiers -lieux existants ». **P.15**

N° 2023-123/5ème CP/A 10- B1 Modification de la délibération relative au versement d'une contribution financière à des porteurs de projets suite au 2ème appel à projets « Création de tiers-lieux en Guadeloupe » : attribution de la contribution financière à l'Association Déclic 9. .....**P.18**

N° 2023-124/5ème CP/A 11- B1 Révision des modalités de suspension des droits au Revenu de Solidarité Active (RSA) **P.20**

N° 2023-125/5ème CP/A 12- B1 Modalités d'instruction des demandes de dispense de recouvrement de créances alimentaires des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). **P.24**

N° 2023-126/5ème CP/A 13- B1 Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de 2 intervenants à l'occasion du séminaire « la clause sociale dans les marchés publics et privés : un outil au service de l'emploi dans les territoires » organisé par le Département et destiné aux entreprises.....**P.29**

N° 2023-127-1/5ème CP/A 14- B1 Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour et de nuit géré par l'Association MAISON SAINT VINCENT. **P.31**

N° 2023-127-2/5ème CP/A 14- B1 Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour géré par l'Association ALEFPA. **P.33**

N° 2023-127-3/5ème CP/A 14- B1 Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de nuit géré par l'Association ALEFPA. **P.35**

N° 2023-127-4/5ème CP/A 14- B1 Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jeunes géré par l'Association ACCORS. **P.37**

N° 2023-128/5ème CP/A 15- B1 Promouvoir l'Aide Alimentaire en Guadeloupe par le soutien au fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe et des Epiceries Solidaires ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM, ALTERNATIVE 119, AS DYNAMO SOLIDARITE. **P.39**

N° 2023-129/5ème CP/A 16- B1 Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire grâce au dispositif « Panier pays ». Conventions de partenariat avec les associations Verte Vallée, AAEA- CISMAG, et l'entreprise Guadeloupe Forever".....**P.41**

N° 2023-131/5ème CP/A 17- B1 Mise en œuvre du dispositif « Pass'Sport et Art » : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique. **P.43**

N° 2023-132/5ème CP/A 18- B1 Participation à la création Centre de Ressources de la Politique de la Ville de Guadeloupe - Imputation budgétaire. **P.47**

N° 2023-133/5ème CP/A 19- B1 Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par les associations Case Sociale des Outre-Mer (CSDOM) et le Comité

d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM). **P.49**

N° 2023-134/5ème CP/A 20- B1 Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2023 de la Cité Educative du Moule. **P.51**

N° 2023-135/5ème CP/A 21- B1 Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2023 de la Cité Educative de POINTE-A-PITRE /ABYMES. **P.55**

N° 2023-136/5ème CP/A 22- B1 Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2023 du contrat de ville du Moule **P.57**

N° 2023-137/5ème CP/A 23- B1 Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.....**P.61**

N° 2023-138/5ème CP/A 24- B1 Signature de la convention constitutive entre la Maison Des Adolescents de Guadeloupe et des Iles du Nord (MDA GIN) et le Conseil Départemental. **P.67**

N° 2023-139/5ème CP/A 25- B1 Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de la délégation guadeloupéenne dans le cadre du 2023 – Let's Dance International Frontiers Festival.....**P.69**

N° 2023-140/5ème CP/A 26- B1 Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL pour la poursuite du dispositif joueur à statut fédéral - saisons sportives 2021-2022 et 2022-2023.....**P.71**

N° 2023-141/5ème CP/A 27- B1 Reprise de l'activité des classes de mer à Terre-De-Bas.....**P.73**

N° 2023-142/5ème CP/A 1- HB1 Programmation artistique et culturelle de l'année 2023. Créations Hybrides II.....**P.75**

N° 2023-143/5ème CP/A 2- HB1 Désignation du représentant du Conseil départemental au Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale.....**P.77**

❖ VIème Commission Permanente du 19 Mai 2023

N° 2023-144/6ème CP/A1- B1 Conception, fourniture, livraison et gestion de titres restaurant au profit du Conseil Départemental de la Guadeloupe.....**P.79**

N° 2023-146/6ème CP/A3- B1 Acquisition de la parcelle AM 469 sise sur la commune de Petit-Canal propriété des Consorts MITEL.....**P.81**

N° 2023-148/6ème CP/A5- B1 Cession de la parcelle AM 123, d'une contenance de 1081m2, sise au lieudit « Jarry » sur la commune de Baie-Mahault au profit de l'EURL JDTP **P.83**

N° 2023-151/6ème CP/A8- B1 Convention de mise à disposition, d'une portion de la parcelle AB 54, sise sur la commune de Petit-Canal au profit d'EDF pour la reconstruction d'un poste électrique de type PSSA.....**P.85**

N° 2023-152/6ème CP/A9- B1 Convention de mise à disposition au SMGEAG d'une emprise de 2000m² prélevée sur la parcelle AL144.....**P.87**

N° 2023-155/6ème CP/A12- B1 Convention de servitude, avec le Sy.Meg pour l'établissement d'un ouvrage du réseau public de distribution d'électricité sur la parcelle AI 113 sise à Terre de Bas **P.89**

N° 2023-156/6ème CP/A13- B1 Projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.....**P.91**

N° 2023-160/6ème CP/A17- B1 Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Marie-Galante pour la 21ème édition du festival « Terre de Blues ». **P.93**

N° 2023-161/6ème CP/A18- B1 Renouvellement de la convention passée avec le Club Nautique de la Basse-Terre (C.N.B.T) pour la Gestion du Centre Départemental de Pleine Nature (C.D.P.N) - Attribution d'une subvention. **P.95**

N° 2023-162/6ème CP/A19- B1 Renouvellement des Conventions passées avec L'ASSOCIATION DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF DE FOUILLOLE – Attribution de subventions. **P.97**

N° 2023-163/6ème CP/A20- B1 Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs. **P.99**

N° 2023-164/6ème CP/A21- B1 Attribution de subventions pour Manifestations Sportives. **P.109**

N° 2023-165/6ème CP/A22- B1 Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL pour le fonctionnement du CENTRE DE PREFORMATION. **P.117**

N° 2023-166/6ème CP/A23- B1 Attribution d'une subvention au CRIJ GUADELOUPE.....**P.119**

N° 2023-167/6ème CP/A24- B1 Mise aux normes parasismiques des ouvrages d'art sur le réseau routier Départemental – Modification de plan de financement.....**P.121**

N° 2023-168/6ème CP/A25- B1 Assistance Technique - Subvention globale FSE du Conseil Départemental 2014-2020 - Tranche 3 .....**P.123**

N° 2023-169/6ème CP/A26- B1 Demande de subvention FSE – Déploiement du télétravail au sein de la collectivité départementale.....**P.127**

N° 2023-171/6ème CP/A28- B1 Portage par le Conseil Départemental des dépenses relatives à la mise en place de l'EPIC "ORIJIN'GWADLOUP".....**P.129**

N° 2023-172/6ème CP/A29- B1 Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2022. .....**P.131**

N° 2023-174/6ème CP/A31- B1 Renouvellement de la Convention d'accompagnement social lié au logement entre le département de la Guadeloupe et le Comité de Réflexion de recherche d'Action et de Formation en vue de la prévention de déviances psychosociales (COREDAF) **P.135**

N° 2023-175/6ème CP/A1- HB1 Modification de la composition de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial (CST) **P.137**

N° 2023-177/6ème CP/A3- HB1 Attribution d'une subvention à l'Artchipel-Scène Nationale pour la co-diffusion de la manifestation Fò An Fanmi.....**P.139**

N° 2023-179/6ème CP/A5- HB1 Attribution d'une subvention à l'Association « RACIN'BEACH » **P.141**

N° 2023-181/6ème CP/A7- HB1 Prise en charge de 117 titres de transport aérien dans le cadre de l'organisation par le Département d'un tournoi de football U15-U16 DU 1er au 3 juin 2023.....**P.143**

❖ VIIème Commission Permanente du 02 Juin 2023

N° 2023-183/7ème CP/A1- B1 Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé **P.145**

N° 2023-184/7ème CP/A2- B1 Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public handicapé.....**P.147**

N° 2023-186/7ème CP/A4- B1 Modification du Règlement Départemental d'action sociale - Révision des Modalités d'admission des personnes en situation de handicap à l'aide sociale à l'hébergement dans les établissements sociaux et médico-sociaux.....**P.149**

N° 2023-187/7ème CP/A5- B1 Convention entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'URSSAF- Pajemploi relative à l'échange de données dans le cadre de la gestion des agréments des assistants maternels.....**P.151**

N° 2023-188/7ème CP/A6- B1 Modification de l'autorisation du centre d'accueil de jour géré par l'association « LE LIEN » **P.153**

N° 2023-189/7ème CP/A7- B1 Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe pour la mise en œuvre du dispositif PLANIR **P.155**

N° 2023-191/7ème CP/A9- B1 Attribution d'une subvention à l'association Protection et Développement du Crabe et des autres Ressources de la Mangrove (APRODECARM) pour la 30ème édition de la Fête du Crabe.....**P.157**

N° 2023-192/7ème CP/A10- B1 Attribution de subvention à l'association Shakti pour la participation au concours « MISS INDIA WORLWIDE 2023 » **P.159**

N° 2023-194/7ème CP/A12- B1 Subvention à l'association Société d'Histoire de la Guadeloupe.....**P.161**

N° 2023-195/7ème CP/A13- B1 Attribution d'une subvention au collège Germain SAINT-RUF.....**P.163**

N° 2023-196/7ème CP/A14- B1 Subvention à l'Institut Physique du Globe.....**P.165**

N° 2023-197/7ème CP/A15- B1 Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.....**P.167**

N° 2023-198/7ème CP/A16- B1 Attribution au titre de l'exercice 2023 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.....**P.143**

N° 2023-199/7ème CP/A17- B1 Actualisation pour l'année 2023 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges loges par nécessité absolue de service.....**P.175**

N° 2023-201/7ème CP/A19- B1 Maîtrise d'œuvre pour la construction du collège de Marie-Galante.....**P.179**

N° 2023-202/7ème CP/A1- HB1 Modification de la délibération n° 2023-181/6e CP/A7-HB1 de la Commission permanente du 19/05/23 relative à la prise en charge de titres de transport aérien dans le cadre de l'organisation par le Département d'un tournoi de football U16 du 1er au 3 juin 2023.....**P.181**

N° 2023-203/7ème CP/A2- HB1 Adhésion à l'Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) **P.183**

N° 2023-204/7ème CP/A3- HB1 Approbation de la convention Collectivités-étapes Relais de la flamme entre Paris 2024, le Département de la Guadeloupe et la Région Guadeloupe.....**P.185**

N° 2023-205/7ème CP/A4- HB1 Examen et signature d'une convention entre Action Logement, Sikoa-SA HLM et le Département relative à la mise e œuvre du dispositif "logements tremplins jeunes " en Guadeloupe.....**P.189**

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-114/5ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Adhésion du Conseil départemental de la Guadeloupe à la future Association France Active Guadeloupe et attribution d'une aide financière l'association France Active au titre de l'année 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 (Monsieur LOUISY Ferdy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à adhérer à l'association France Active Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'association France Active et à lui verser une contribution financière d'un montant de **75 000 euros (Soixante- quinze mille euros)**, au titre de 2023, pour la prise en charge du fonctionnement de la future association France Active Guadeloupe, notamment, les ressources humaines et techniques, la couverture du besoin en fonds de roulement, mais aussi la dotation des outils financiers à destination des entrepreneurs guadeloupéens tels que la garantie bancaire et le contrat d'apport associatif moyen terme et le prêt amorçage court terme (prêt à taux zéro pour les associations).

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6568 fonction 444 ligne de crédit n° 16028 du budget Départemental 2023.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-2-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-115/5ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Participation à la mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion intitulé « éco récifs de mouillage & ressourcerie nautique» de l'association KAZARECYCLE, au titre de 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GIOUGIOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
MORNAL Blaise	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	
GALANTINE Louis	NEGRIT NADIA	

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie	MAES Jean-Claude
JOAB Catherine	OTTO Jules
RODES Brigitte	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
LOSBAR Guy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-2-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'association KAZARECYCLE, pour le versement d'une contribution financière d'un montant total de **50 420 €** (cinquante mille quatre cent vingt euros), comprenant une aide à l'encadrement de 15 000 € (quinez mille euros) et une aide à l'investissement d'un montant de 35 420 € (trente- cinq mille quatre cent vingt euros) pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion « éco-récif de mouillage & ressourcerie nautique » conformément aux fiches 2.2.1 et 2.2.4 du PDI 2022-2028, au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 fonction 444 ligne de crédit n° 16040 du budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-3-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-116/5ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation à la mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion intitulé « Ressourcerie blue Lili» de l'Association CAP INSERTION SERVICE PLUS, au titre de 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GIOUGIOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
MORNAL Blaise	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	
GALANTINE Louis	NEGRIT NADIA	

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie	MAES Jean-Claude
JOAB Catherine	OTTO Jules
RODES Brigitte	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
LOSBAR Guy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le Programme Départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-3-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'association CAP INSERTION SERVICES PLUS, et à verser une contribution financière d'un montant de **15 000 euros (Quinze mille euros)** pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion « Ressourcerie Blue Lili » conformément aux fiches 2.2.1 et 2.2.4 du PDI 2022-2028, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 fonction 444 ligne de crédit n° 16040 du budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-4-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-117/5ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion intitulé « Recyclage et transformation des déchets, jardin créole, maîtrise de l'énergie, aménagements paysagers » porté par l'Association d'Insertion de Jeunes en Famille (A.I.J.F).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GIOUGIOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
MORNAL Blaise	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	
GALANTINE Louis	NEGRIT NADIA	

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie	MAES Jean-Claude
JOAB Catherine	OTTO Jules
RODES Brigitte	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
LOSBAR Guy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-4-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'Association d'Insertion de jeunes en Familles (AIJF), pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion conformément aux fiches 2.2.1 et 2.2.4 du PDI 2022-2028.

ARTICLE 2 : D'autoriser le versement d'une subvention à l'association AIJF pour un montant de **15 000 euros (Quinze mille euros)** au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre d'un ACI intitulé « Recyclage et transformation des déchets, jardin créole, maîtrise de l'énergie, aménagement paysagers » ;

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 fonction 444 ligne de crédit n° 16040 du budget Départemental 2023.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ **Le Président du Conseil Départemental,**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-5-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-118/5ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Alliance Villes Emploi (AVE) en vue de l'utilisation du logiciel « Clause » et de la mobilisation de son offre de services.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GIOUGIOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
MORNAL Blaise	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	
GALANTINE Louis	NEGRIT NADIA	

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie	MAES Jean-Claude
JOAB Catherine	OTTO Jules
RODES Brigitte	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
LOSBAR Guy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-5-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association Alliance Villes Emploi (AVE) pour l'année 2023 afin d'utiliser le Logiciel « Clause », édité par Arche MC2, (Groupe UP).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à représenter le Conseil Départemental au sein de l'Association Alliance Ville Emploi.

ARTICLE 3 : D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, au titre de l'année 2023, qui s'élève à **2 356,78 € (deux mille trois cent cinquante-six euros et soixante-dix-huit centimes).** Les crédits sont inscrits au Chapitre 017 - Nature 6514 - Fonction 444 - LC 23077 du budget départemental 2023

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-6-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-119/5ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Renouvellement de l'adhésion du Conseil Départemental de la Guadeloupe à l'Association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), au titre de l'année 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GIOUGIOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
MORNAL Blaise	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	
GALANTINE Louis	NEGRIT NADIA	

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie	MAES Jean-Claude
JOAB Catherine	OTTO Jules
RODES Brigitte	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
LOSBAR Guy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-6-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département de la Guadeloupe à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) » au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à représenter le Conseil Départemental au sein de l'Association RTES,

ARTICLE 3 : D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, au titre de l'année 2023, qui s'élève à **deux mille cinq cent euros (2500 €)**. Les crédits sont inscrits au Chapitre 017 - Nature 6514 - Fonction 444 - LC 23077 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services et la Directrice Générale Adjointe de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-7-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-120/5ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Programmation contrats aidés 2023 : signature de la CAOM relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et reconduction des conventions de gestion entre le Conseil Départemental et l'ASP pour le versement de l'aide financière aux employeurs.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :
ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-7-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2023 et de permettre des prescriptions des emplois aidés selon la répartition arrêtée jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2: D'arrêter la contribution financière du Département, versée à l'ASP, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion – Contrat d'accès à l'emploi « Parcours emploi compétences » à la somme de **962 676,00 €.**

ARTICLE 3: D'arrêter la contribution financière du Département, versée à l'ASP, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion – contrat Initiative Emploi « Parcours emploi compétences » à la somme de **267 410,00 €.**

ARTICLE 4: D'arrêter la contribution financière du Département, versée à l'ASP, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion à la somme de **1 283 568,00 €.**

ARTICLE 5 : D'autoriser la reconduction de la convention de gestion de l'aide versée aux employeurs de salariés en Parcours Emploi compétences CUI-CAE, et sous contrat à durée déterminée d'insertion avec l'Agence de Services et de Paiement, le versement à l'ASP de la contribution financière du Département selon les montants arrêtés aux articles 2 et 4 ainsi que le paiement des frais de gestion en résultant.

ARTICLE 6 : D'autoriser la signature d'une convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en Parcours Emploi Compétences CUI-CIE avec l'Agence de Services et de Paiement, le versement à l'ASP de la contribution financière du Département selon le montant arrêté à l'article 3 ainsi que le paiement des frais de gestion en résultant.

Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65671, nature 6567 nature 62268 fonction 444 , du budget départemental 2023. (LC 26779, 27975 et 16332).

ARTICLE 7 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Joan-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-9-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-122/5ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Versement d'une contribution financière à des porteurs de projet suite au 3ème appel à projets visant la « Création de tiers-lieux en Guadeloupe ou l'accompagnement de tiers-lieux existants ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GIOUGIOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
MORNAL Blaise	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	
GALANTINE Louis	NEGRIT NADIA	

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie	MAES Jean-Claude
JOAB Catherine	OTTO Jules
RODES Brigitte	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
LOSBAR Guy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme départemental d'Insertion,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-9-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le versement d'une contribution financière d'un montant total de cent cinquante mille euros (150 000 €) aux porteurs de projet retenus dans le cadre du 3ème appel à projets « création de tiers-lieux en Guadeloupe et accompagnement de tiers-lieux existants » selon la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 fonction 444 ligne de crédit n° 23 119 du budget 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Lauréats du 3 ème AAP TIERS-LIEUX 2022

	Porteur de projet	N° SIRET	Nom du Tiers-Lieux	Type Tiers-Lieux	Commune	Montant du projet	Montant sollicité	Montant accordé
1	Association LAKOU BOSCO	89144399600014	LAKOU BOSCO	Tiers-lieu d'insertion	LES ABYMES	234941	50 000,00 €	50 000,00 €
2	Association SMART ISLAND MAKERSPACE	85235962900015	SMART ISLAND MAKERSPACE	Makerspace	LE LAMENTIN	173 631,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
3	Association MOUVANCES CARAIBES	83088980800026	MOUVANCES CARAIBES	Réseau des cafés associatifs	PORT-LOUIS	31 867,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
4	Association ILE Y A	84754744500027	ILE Y A KAZ	Tiers-lieu d'insertion	POINTE-A-PITRE	94 521,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
							TOTAL	150 000,00 €

SIG 9F

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-9-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-10-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-123/5ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Modification de la délibération relative au versement d'une contribution financière à des porteurs de projets suite au 2ème appel à projets « Création de tiers-lieux en Guadeloupe » : attribution de la contribution financière à l'Association Déclic 9.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-10-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération de la Commission permanente n°2022-55 /3ème CP/A9-B1 du 25 mai 2022 et d'allouer la contribution financière d'un montant de 50 000 € à l'association Déclic 9 pour la mise en œuvre du projet de création du tiers-lieu dénommé « la Webkaz », initié par Arobaz Consulting.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 fonction 444 ligne de crédit n° 23119 du budget Départemental 2023.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-11-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-124/5ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Révision des modalités de suspension des droits au Revenu de Solidarité Active (RSA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
VU le Décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
VU l'ordonnance n°2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation du RSA dans les DOM – Saint-Martin – Saint Barthélémy et Saint Pierre et Miquelon ;
VU le décret n° 2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-11-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : La suspension des droits au Revenu de Solidarité Active (RSA) est opérée après avis des équipes pluridisciplinaires et conformément au barème annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions s'appliquent aux dossiers soumis à validation des équipes pluridisciplinaires dont la date de réunion est postérieure à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

BAREME DE SUSPENSION DES DROITS AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

MOTIFS	1er niveau de sanction			2ème niveau			3ème niveau : radiation
	TAUX Personne seule	TAUX Foyer de + 2 personnes	Durée	TAUX Personne seule	TAUX Foyer de + 2 personnes	Durée	TAUX (Toutes compositions familiales)
1) Lorsque, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés ; * 2) 2° Lorsque, sans motif légitime, les dispositions du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou les stipulations de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ne sont pas respectées par le bénéficiaire ; ** 3) 3° Lorsque le bénéficiaire du revenu de solidarité active, accompagné par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, a été radié de la liste mentionnée à l'article L. 5411-1 du même code ; 4) 4° Ou lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus par le présent chapitre. ***	50 %	40 %	1 mois	100%	80%	1 mois	100% (radiation de la liste des bénéficiaires du RSA)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-11-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

* Non-signature du CER ou du PPAE (voir liste non exhaustive ci-dessous)

- refus de se présenter à la convocation
- Non-présentation à convocation sans motif légitime
- Changement d'adresse non signalé à la CAF
- non distribué avec mention « Pli avisé non réclamé »
  avec adresse conforme CDAP

** Non-respect des actions prévues par le CER ou la PPAE (voir liste non exhaustive ci-dessous)

- Refus d'insertion validée dans le CER ou le PPAE
- Abandon de formation ou action d'insertion validée dans le CER ou le PPAE

*** Refus de se soumettre au contrôle sur pièces ou sur place (voir liste non exhaustive ci-dessous) :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-11-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-12-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-125/5ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Modalités d'instruction des demandes de dispense de recouvrement de créances alimentaires des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GIOUGIOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
MORNAL Blaise	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	
GALANTINE Louis	NEGRIT NADIA	

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie	MAES Jean-Claude
JOAB Catherine	OTTO Jules
RODES Brigitte	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
LOSBAR Guy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-12-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les modalités d'instruction des demandes de dispense de recouvrement de créances alimentaires applicables aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-12-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

PERSONNES EN SITUATION D'ISOLEMENT

Compte tenu du caractère subsidiaire du RSA prévu par l'article L262-10 du Code de l'action sociale et des familles, l'allocataire doit obligatoirement faire valoir ses droits à pension alimentaires.

ELEMENTS REGLEMENTAIRES

Code de l'action sociale et des familles	
Article L262-9	Le montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 est majoré, pendant une période d'une durée déterminée, pour : 1° Une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ; 2° Une femme isolée en état de grossesse, ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux. La durée de la période de majoration est prolongée jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint un âge limite. Est considérée comme isolée une personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, qui ne vit pas en couple de manière notoire et permanente et qui notamment ne met pas en commun avec un conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité ses ressources et ses charges. Lorsque l'un des membres du couple réside à l'étranger, n'est pas considéré comme isolé celui qui réside en France
Article L262-10	Le droit à la part de revenu de solidarité active correspondant à la différence entre le montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 applicable au foyer et les ressources de celui-ci est subordonné à la condition que le foyer fasse valoir ses droits aux prestations sociales, législatives, réglementaires et conventionnelles, à l'exception des allocations mensuelles mentionnées à l'article L. 222-3 et, sauf pour les personnes reconnues inaptes au travail dont l'âge excède celui mentionné au premier alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, des pensions de vieillesse des régimes légalement obligatoires. En outre, il est subordonné à la condition que le foyer fasse valoir ses droits : 1° Aux créances d'aliments qui lui sont dues au titre des obligations instituées par les articles 203, 212, 214, 255, 342 et 371-2 du code civil ainsi qu'à la prestation compensatoire due au titre de l'article 270 du même code; 2° Aux pensions alimentaires accordées par le tribunal au conjoint ayant obtenu le divorce, dont la requête initiale a été présentée avant l'entrée en vigueur de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce
Article L262-12	Le foyer peut demander à être dispensé de satisfaire aux obligations mentionnées aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 262-10. Le président du conseil général statue sur cette demande compte tenu de la situation du débiteur défaillant et après que le demandeur, assisté le cas échéant de la personne de son choix, a été mis en mesure de faire connaître ses observations. Il peut mettre fin au versement du revenu de solidarité active ou le réduire d'un montant au plus égal à celui de la créance alimentaire, lorsqu'elle est fixée, ou à celui de l'allocation de soutien familial
Code civil	
Article 371-2	Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

La notion d'isolement

Elle est définie par l'article L262-9 du CASF : « Est considérée comme isolée une personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, qui ne vit pas en couple de manière notoire et permanente. Lorsque l'un des membres du couple réside à l'étranger, n'est pas considéré comme isolé celui qui réside en France. »

La notion d'enfant à charge

Elle suppose que la personne remplisse les conditions de charge effective et permanente (Réponde aux besoins éducatifs, financiers et affectifs de l'enfant). Sont constitutifs d'une prise en charge d'enfant, les situations suivantes :

- La naissance ou adoption,
- Le retour au foyer d'un enfant précédemment placé sans maintien des liens ou précédemment à charge de l'autre parent,
- L'arrivée d'un enfant au foyer de l'allocataire,
- Le rétablissement des liens affectifs avec enfant précédemment placé sans maintien des liens affectifs,

Dans le cas d'une résidence alternée, le retour périodique de l'enfant chez le parent qui n'en a pas la garde n'est pas considéré comme une charge d'enfant dans le cadre d'un isolement.

PUBLICS

Le parent isolé a droit au RSA majoré pendant 12 mois consécutifs ou non dans la limite de 18 mois, dans les cas suivants et sur la base de justificatifs. Les situations visées sont les suivantes :

- isolement avec grossesse en cours,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-12-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

- isolement et charge d'un enfant de moins de 3 ans (jusqu'au mois précédant les 3 ans de l'enfant),
- isolement puis prise en charge d'un enfant,
- présence d'un enfant à charge puis isolement.

Peuvent prétendre à la majoration:
- Les étudiants, stagiaires non rémunérés,
- Les personnes en congé sans solde, parental, sabbatique, ou en disponibilité,
- les ressortissants étrangers qui ne remplissent pas la condition de 5 ans de résidence
- les personnes âgées de moins de 25 ans
- personne dont le conjoint est détenu depuis au moins un mois ou est hospitalisé sans indemnisation ni allocation adulte handicapé.

La séparation géographique n'ouvre pas droit à la majoration.

MODALITES D'INSTRUCTION

L'allocataire dispose de 4 mois (mois de la demande + 3 mois) pour faire valoir ses droits à créance alimentaire soit :
• en déposant une demande d'allocation de soutien familial (ASF),
• en engageant une procédure en fixation ou en recouvrement d'une pension alimentaire,
• en demandant une dispense de faire valoir ses droits à pension alimentaire.
Durant ce délai, le RSA est versé à taux plein.

La dispense de faire valoir son droit à créance alimentaire

L'intéressé peut demander à être dispensé de satisfaire à l'obligation de faire valoir ses droits à créance alimentaire. Il doit, dans ce cas, adresser à l'appui de sa demande une lettre explicative.
Sa demande de dispense est instruite sur la base des éléments ci-dessous :

Décision	Eléments déclencheurs	Mesures appliquées
Dispense totale à faire valoir ses droits à pension alimentaire (PA)	- Violences conjugales sous réserve de présentation d'un procès-verbal de dépôt de plainte - Ex-conjoint également bénéficiaire du RSA - Dans toutes les situations où l'autre parent est hors d'état de faire face à ses obligations (incarcération, insolvabilité reconnue par un organisme idoine, vagabondage, chômage non indemnisé, maladie ou invalidité non indemnisée, parent mineur ou déficient intellectuel, déchéance de l'autorité parentale), - divorce ou rupture de la vie commune (ancienneté du prononcé du divorce et interruption de toute relation entre les ex-conjoints depuis plusieurs années).	Pas de réduction de l'allocation (une enquête est systématiquement lancée)
Dispense partielle à faire valoir ses droits à pension alimentaire (PA)	- Accord amiable avec fixation de montant : réduction du montant sur la base de la production des relevés de compte et de l'attestation relative à la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)	Réduction du RSA dans la limite du montant précisé par l'allocataire (une enquête est systématiquement lancée)
Refus de dispense à faire valoir ses droits à (PA)	- Pour les situations d'arrangements amiables et notamment une contribution aux besoins des enfants, achat de vêtements) : courrier de demande de précisions adressé à l'allocataire + attestation relative à la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)	Réduction du RSA dans la limite du montant de l'Allocation soutien familial (ASF théorique)
	- Le motif invoqué n'est pas recevable, la demande n'est pas justifiée. - L'allocataire refuse d'entamer les démarches de demande de pension alimentaire - Absence totale de contact avec le père des enfants ou non-reconnaissance des enfants par le père sans démarche pour faire valoir les droits à créances alimentaires	Réduction du RSA dans la limite du montant de l'Allocation soutien familial (ASF théorique)

Dispense accordée pour une durée de 1 an renouvelable sur demande expresse de l'allocataire.

En cas de décision de justice avec pension alimentaire fixée mais non versée à l'allocataire, l'ASF est due à titre d'avance, la CAF se chargeant de récupérer la pension auprès du parent défaillant.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-12-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

En cas de décision de justice avec pension alimentaire fixée et versée à l'allocataire, la pension est comptabilisée dans la limite du montant de l'ASF (risque de double imputation).

En cas de séparation géographique (l'un des membres du couple vit à l'étranger), il y a :

- Déduction d'ASF si la personne a des ressources à l'étranger sans en faire bénéficier son conjoint donc sans que la CAF puisse en avoir connaissance ; on considère, dans ce cas, qu'elle peut contribuer aux charges du mariage par l'envoi d'argent en France,
- Pas de déduction d'ASF s'il est prouvé que la personne n'est pas solvable ou vit dans un pays qui rencontre des difficultés (pays en conflit par exemple).

PIECES JUSTIFICATIVES

- Courrier de demande de dispense
- Attestation relative à la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)
- Justificatifs de l'absence d'engagement de poursuite pour faire valoir les droits à pension alimentaire (PV de dépôt de plainte, attestation de paiement CAF de l'autre parent, jugement du Tribunal, attestation Pôle emploi...)
- Demande d'allocation de soutien familial
- Justificatifs de versement de pensions alimentaires (relevés de compte ou autres)
- Jugement du tribunal actant la décision de versement de pension alimentaire (divorce ou poursuite)
- Rapport social
- Acte de décès de l'autre parent

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-13-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-126/5ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de 2 intervenants à l'occasion du séminaire « la clause sociale dans les marchés publics et privés : un outil au service de l'emploi dans les territoires » organisé par le Département et destiné aux entreprises

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-13-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'agence PENCHARD, en faveur de Mme Joëlle DUNO, intervenante, dans le cadre de l'organisation du séminaire à destination des entreprises prévu le 1er juin 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-14-1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-127-1/5ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour et de nuit géré par l'Association MAISON SAINT VINCENT.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-14-1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 115 000,00 € (CENT QUINZE MILLE EUROS) au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social Accueil de jour et de nuit gérée par l'association MAISON SAINT VINCENT.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017 nature 65748 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-14-2-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-127-2/5ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour géré par l'Association ALEFPA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-14-2-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 50 000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS) au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social Accueil de jour gérée par l'association ALEFPA.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017 nature 65748 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-14-3-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-127-3/5ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de nuit géré par l'Association ALEFPA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-14-3-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS) au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social Accueil de nuit gérée par l'association ALEFPA.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017 nature 65748 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-14-4-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-127-4/5ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jeunes géré par l'Association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-14-4-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 35 000,00€ (TRENTE CINQ MILLE EUROS) au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social jeunes gérée par l'association ACCORS.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017 nature 65748 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-15-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-128/5ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Promouvoir l'Aide Alimentaire en Guadeloupe par le soutien au fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe et des Epiceries Solidaires ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM, ALTERNATIVE 119, AS DYNAMO SOLIDARITE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-15-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à titre de soutien au fonctionnement à chacune des associations suivantes selon le tableau suivant :

Opérateurs	Subvention allouée
BANQUE ALIMENTAIRE DE GUADELOUPE	**60 000,00 €**
ON PAL POU VANSE	**12 000,00 €**
AS DYNAMO SOLIDARITE	**11 000,00 €**
LA SHEKINA II	**12 000,00 €**
ALTERNATIVES 119	**13 000,00 €**
AAEA/CISMAG	**13 000,00 €**
TOTAL	**121 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017 nature 65748 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-16-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-129/5ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire grâce au dispositif « Panier pays » Conventions de partenariat avec l'association Verte Vallée, l'entreprise Guadeloupe Forever et l'AAEA- CISMAG

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :
ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-16-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1:
D'attribuer une subvention de :

- ✓ **20 000,00 € (VINGT MILLE EUROS) à l'association Verte Vallée.**
- ✓ **15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS) à l'entreprise Guadeloupe Forever**
- ✓ **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS) à l'AAEA - CISMAG**

ARTICLE 2 :
D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 65742 et chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-17-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-131/5ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Mise en œuvre du dispositif « Pass'Sport et Art » : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-17-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le barème de prise en charge individuelle du dispositif « Pass'sport » relatif à l'aide à l'enseignement sportif et artistique, en faveur des bénéficiaires du RSA et de leurs ayants droit, annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 : De verser des subventions aux organismes publics, associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	ASSOCIATION EVIDANSE (Saint-François)	24	13 216,00 €
2	ECOLE DE DANSE JULAN FRANCIANE (Gourbeyre)	19	5 462,70 €
3	KARATE CLUB WADO DES ABYMES (KCWAB)	8	2 400,00 €
4	JUDO CLUB DE SAINTE-ANNE	2	519,00 €
5	CLUB DE NATATION LES DAUPHINS DU MOULE	17	7 010,80 €
6	ASSOCIATION TOUTWEL (Pointe-Noire)	2	405,00
7	LA SA YE CIE (Abymes)	6	3 150,00 €
8	KAPESTE TAEKWONDO (Capesterre BE)	1	862,50 €
9	LES AMIS DE LA NATATION (Baie-Mahault)	15	3 479,45 €
10	VILLE DU LAMENTIN	1	480, 00 €
11	AQUA MAEVA (Gosier)	2	551,25, €
12	KELYSHA ENTR'AIDE (Sainte-Rose)	15	8 100,00 €
13	Association Vie-Brasyon (Saint-Louis MG)	1	432,00 €
	TOTAUX	**113**	**46 068,70 €**

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /Article 6574 ; Chapitre 017/Article 65748 ; chapitre 017 Article 65734 et au chapitre 017 article 657348 du Budget Primitif Départemental 2023.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-17-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-17-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Mesure du PDI
Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique par le biais du dispositif « Pass'sport et Art »

Barème de prise en charge individuelle 2022/23

I – Enseignement sportif

Tarif annuel du Club des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle du Conseil Départemental	Résiduel annuel à la charge de la famille
≤100 €	50 %	50 %
101 € à 200 €	60 %	40%
201 à 300 €	70 %	30%
301 € et plus	75%	25%

II - Enseignement artistique

Tarif annuel des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle Conseil Départemental	Résiduel annuel à la charge de la famille
≤ 100 €	50 %	50%
101 € à 200 €	70%	30%
201 € à 500 €	75%	25%
501 € et plus	80%	20%

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-18-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-132/5ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation à la création du Centre de Ressources de la Politique de la Ville de Guadeloupe.
Imputation budgétaire : Chapitre 017/nature 657382/fonction 441.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GIOUGIOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
MORNAL Blaise	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	
GALANTINE Louis	NEGRIT NADIA	

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie	MAES Jean-Claude
JOAB Catherine	OTTO Jules
RODES Brigitte	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
LOSBAR Guy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-18-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner les représentants élu et administratif au Conseil d'Administration du Centre de Ressources de la politique de la ville de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention de 30 000 euros au Centre de Ressources de la politique de la ville de Guadeloupe

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 657382 Fonction 441 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-19-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-133/5ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par les associations Case Sociale des Outre-Mer (CSDOM) et le Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-19-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à titre de soutien au fonctionnement à chacune des associations suivantes selon le tableau suivant :

Opérateurs	Subvention allouée
CSDOM	16 500 €
CASODOM	10 000 €
TOTAL	**26 500,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 065 nature 65748 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DEer-5CP-20-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-134/5ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2023 de la Cité Educative Le Moule.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2 (Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle et Monsieur DULAC Daniel)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DEer-5CP-20-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 de la cité éducative Le Moule.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de **30 894,00 € (TRENTRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS)** aux Etablissements publics et aux associations concernées, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2023, conformément au tableau suivant :

Nombre	Opérateurs	Intitulé de l'action	Cout global	Contribution du CD
1.	UFOLEP	J'aime bouger UFO Baby au Moule	27 385,00 €	2 000,00 €
2.	Lisa SOUDANI	Développer les compétences psycho sociales en milieu scolaire	13 402,00 €	2 500,00 €
3.	Collège Guenette	Village santé et bien être durable, parcours santé /Le village restitution finale, semaine européenne de la réduction des déchets (SERD)	15 750,90 €	2 500,00 €
4.	Association Les Mouettes	VTT-la : Sport accompagnement et prévention	16 113,00 €	7 000,00 €
5.	Ecole Aristide GIRARD Ecole DUPUITS	Et si j'osais communiquer par le théâtre sur le monde marin	9 720,00 €	1 500,00 €
6.	Collège Général de Gaulle	Ateliers d'initiation à la langue des signes française	10 066,90 €	3 000,00 €
7.	Collège Général de Gaulle	Start up geek	4 550,98 €	2 000,00 €
8.	Lakou bokantaj	Lokans é bokantaj	17 600,00 €	3 000,00 €
9.	Vélo Club Moulien	On ti woulé an fanmi	24 717,51 €	4 000,00 €
10.	Le Park numérique Guadeloupe	Parcours de sensibilisation au numérique	16 720,00 €	2 000,00 €
11.	SERAC Antilles Guyane	Le tour du silence	19 484,00 €	3 000,00 €
12.	MOBIDYS	Sondo, la bibliothèque scolaire, numérique pour dys et lecteurs fragiles	5 894,00 €	1 894,000 €
13.	Collège Saint-Dominique	Je booste mes examens	5 400,00 €	1 000,00 €
TOTAUX			**186 804,29 €**	**30 894,00 €**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DEer-5CP-20-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748 et 657381 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-21-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-135/5ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2023 de la Cité Educative de POINTE-A-PITRE /ABYMES.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :
ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 4 (Mesdames GALVANI Tania et GIOUGIOU-FIRPION Eliane ; Messieurs MICHELY Fabert et GALANTINE Louis)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-21-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de **25 000,00 € (VINGT CINQ MILLE EUROS)** aux Etablissements publics, Villes et aux associations concernées, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2023, conformément au tableau suivant :

Nombre	Opérateurs	Intitulé de l'action	Cout global	Contribution du CD
1.	Compagnie La Mangrove	Karavann'	18 189,00 €	1 000,00 €
2.	Arts Aux Pluriailes	Parcourt fanm-IL	30 842,00 €	3 000,00 €
3.	Dugazon Sporting Club	Collège des 4 S (Savoir, Sport, Santé Solidarité)	46 070,00 €	4 000,00 €
4.	Ville De Pointe-A-Pitre	Les mercredis du sport	33 525,60 €	2 000,00 €
5.	LPO Carnot	Bik a pawol et estime de soi	5 000,00 €	1000,00 €
6.	Karukera Ballet	Eveil tout petits	11 515,00 €	1 000,00 €
7.	Mobidys	Sondo primaire collège	11 050,00 €	3 000,00 €
8.	SERAC Antilles-Guyane	La tour du silence	13 400,00 €	2 000,00 €
9.	Amicale Club Darboussier	je suis , je deviens jeune et responsable	9 710,00 €	3 000,00 €
10.	UFOLEP	Captain Rescousse	22 505,00 €	2 500,00 €
11.	UFOLEP	J'aime bouger UFO Baby à Pointe-à-Pitre	27 385,00 €	2 500,00 €
TOTAUX			**229 191,00 €**	**25 000,00 €**

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 657348 et 657381 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-22-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-136/5ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2023, du Contrat de ville du MOULE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :
ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le *Code Général* des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 2 (Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle et Monsieur DULAC Daniel)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-22-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de ville du MOULE.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de **36 578,00 € (TRENTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT)** à la ville du Moule, au Centre Communal d'Actions Sociales, et aux associations concernées, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2023 du Contrat de ville conformément au tableau suivant :

Nombre	Opérateurs	Actions	Cout global	Montant accordé
1	Association Avan-van	Les générations dansent	26 490,00 €	2 500,00 €
2	Association Avan-van	Quartier en cadence	17 930,00 €	1 000,00 €
3	Eclats de quartier	Patrimoine opéra	22 900,00 €	3 000,00 €
4	EPICES	Vaincre l'illettrisme	41 700,00 €	4 000,00 €
5	Association Molem Gliss	Activités Paddle Kayak	44 354,00 €	3 000,00 €
6	Association Plaisir de l'eau	L'eau et moi	26 750,00 €	3 000,00 €
7	UFOLEP	J'aime bouger au Moule	64 390,00 €	1 500,00 €
8	CCAS du Moule	Programme de réussite éducative	178 318,00 €	10 000,00 €
9	Association Fanmi Doubout	Parents au quotidien : Soutien et accompagnement	17 710,00 €	3 340,00 €
10	Les entreprises de la cité	Mise en œuvre et animation du Paqte (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) de la ville du Moule	33 378,00 €	2 238,00 €
11	Association pour la Conception l'Aménagement et la Gestion de l'Environement	Développer les dimensions du développement durable avec l population des quartiers prioritaires	23 000,00 €	3 000,00 €
	TOTAUX		**496 920,00 €**	**36 578,00 €**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-22-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

ARTICLE 3 :
Les crédits nécessaires sont imputés au : Chapitre 017/ Nature 6574/Fonction 561 ; Chapitre 017/ Nature 6574/Fonction 58 ; Chapitre 017/ Nature 65738/Fonction561 ; Chapitre 017/Nature 6568/ Fonction 568 ; Chapitre 017/ Nature 65742/Fonction 441 ; Chapitre 017/ Nature 657358/Fonction 441 ; Chapitre 017/ Nature 657361/Fonction 441 Chapitre 017/ Nature 657362/Fonction 441 ; Chapitre 017/ Nature 657381/Fonction 441 ; Chapitre 017/Nature 65748 / Fonction 448 ; Chapitre 017/Nature 657358 /Fonction 448 chapitre 017/ Nature 657381 Chapitre 50 / Nature 65734 / chapitre 017/Nature 65661, du Budget Primitif Départemental 2023.

ARTICLE 4 :
Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-23-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-137/5ème CP/A 23- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

***

OBJET : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :
ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 6 (Mesdames ADHEL Marylène, GIOUGIOU-FIRPION Eliane et GALVANI Tania ; Messieurs GALANTINE Louis, MADO Michel et MICHELY Fabert)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-23-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de ville de la communauté d'agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 2 :
D'allouer une subvention globale de **189 915,00 € (CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS)** à la Communauté d'agglomération Cap Excellence, au Centre Communal d'Actions Sociales, à la Caisse des écoles et aux associations concernées, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2023, conformément au tableau suivant :

Nombre	Opérateurs	Intitulé de l'action	Cout global	Contribution CD
1	FORACC (EVS)	Mieux vivre et grandir dans le quartier	67 182,00 €	2 500,00 €
2	Association Jénès Kalvè	Animation du quartier de Calvaire et Bragelogne	31 000,00 €	2 000,00 €
3	Compagnie La Mangrove	Karavann'	18 189,00 €	1 000,00 €
4	Fédération La Belle Créole	Chikochik	14 817,00 €	3 000,00 €
5		Recyclons en cité	12 875,00 €	1 271,00 €
6		Handi Art	14 817,00 €	1 000,00 €
7	Association Origin all	Je bouge, je mange, je suis en santé	57 700,00 €	3 000,00 €
8	Découvertes Jeunesse activités multiples	Ateliers ludiques d'éducation sensorielle au goût et à l'alimentation	9 430,00 €	2 000,00 €
9	Amicale Club Darboussier	Jédi Gran Moun	14 623,00 €	1 000,00 €
10	Union des Aveugles de la Guadeloupe	Rompre l'isolement et la solitude du déficient visuel	62 500,00 €	4 500,00 €
11	L'amitié pointoise	Sorties culturelles	8 000,00 €	1 800,00 €
12	Ville de Baie-Mahault - Maison de la parentalité	Actions d'animation intergénérationnelles	11 000,00 €	1 500,00 €
13		Accompagnement à la parentalité	10 000,00 €	2 000,00 €
14	FAIR +	Le jardin créole	23 400,00 €	2 000,00 €
15		École des parents	28 750,00 €	2 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-23-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

16	Kontakaz	Petit conteur deviendra grand	17 000,00 €	3 000,00 €
17		Ti Téyat Rézé	14 500,00 €	2 500,00 €
18		Ti Jès Gran malè	15 000,00 €	2 000,00 €
19		Tous en scène dans le quartier	8 000,00 €	2 000,00 €
20	C.E.P. Centre d'étude polyvalent	Théâtre et classe : prévention de la violence intrafamiliale et de la délinquance	13 000,00 €	4 500,00 €
21		Lutte contre l'illettrisme et l'électronisme pour le public handicapé mental léger	16 000,00 €	2 000,00 €
22		Lire et dire le théâtre en famille	12 220,00 €	1 500,00 €
23	Association Natirel Insertion	Entretien des espaces et des quartiers : propreté et embellissement	86 098,00 €	2 000,00 €
24	Caisse des écoles des Abymes	Programme de réussite éducative	587 400,00 €	7 000,00 €
25	Les Premières de Guadeloupe	Accompagner par la formation l'appui à l'émergence de projets de création ou de reprise d'activités de femmes et des équipes mixtes des QPV de Cap Excellence	100 452,00 €	5 000,00 €
26	Métis'Gwa	Cirq'en quartier	112 734,00 €	10 000,00 €
27	Compagnie Mille Étoiles	Actions de prévention santé et cohésion sociale par le théâtre forum	12 000,00 €	2 000,00 €
28	Ligue de l'enseignement fédération de GUADELOUPE FOLG	Réalisation de maisons créoles miniatures en milieu carcéral	8 500,00 €	1 000,00 €
29	F.O.R.C.E.S Fédération Féminine d'Organisation et de revalorisation culturelle, économique et sociale	Stages de responsabilisation à destination des auteurs de violences conjugales et/ou sexistes	22 400,00 €	3 000,00 €
30		Accueil de jour des femmes victimes de violence	107 300,00 €	10 000,00 €
31	ACSAD	Tai Chi	7 635,00 €	1 500,00 €
32		Musique écriture	24 705,00 €	6 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-23-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

33		Action de cohésion (boxe)	7 635,00 €	1 500,00 €
34	Tennis club de Lauricisque	La Camionnette des sports	12 500,00 €	1 000,00 €
35		Développer des activités physiques	20 200,00 €	1 000,00 €
36		Animation vacances à dominante sportive	14 400,00 €	1 000,00 €
37	Mairie des Abymes	Iniziativ Jénès Raizet	29 267,50 €	2 000,00 €
38	Association nationale des compagnons bâtisseurs	Bricobus solidaire Cap Excellence	175 021,00 €	3 000,00 €
39	Fromager	Améliorer le cadre de vie environnemental et paysager du quartier	23 600,00 €	2 500,00 €
40		Aide aux devoirs	43 436,00 €	2 000,00 €
41	Dom Style Connexion	Action DMJ (Dispositif Média Jeunes)	245 090,00 €	10 000,00 €
42	ATI Réussite scolaire	Ateliers ludiques et éducatifs d'apprentissage	9 020,00 €	2 000,00 €
43	Collège Maurice Satineau	Activités théâtrales	12 900,00 €	1 000,00 €
44	Association Les Clés de la réussite	La Clé méthodologique et citoyenne	44 085,00 €	3 000,00 €
45		Encore une chance	26 000,00 €	3 000,00 €
46	TJ'S Académy	Le Ka Danse de Grand Camp	21 838,00 €	3 000,00 €
47	Association La Sa Yé Compagnie	Les Arts de la rue pour tous	15 500,00 €	2 000,00 €
48	Association Courtes lignes	Cours de théâtre	7 500,00 €	2 500,00 €
49	OCCE - Office central coopération à l'école - École élémentaire Fernande Bonchamps	Lakou an mwen - Mon école mon patrimoine	23 191,76 €	1 000,00 €
50	Arts aux pluriailes	Parcours d'artistes	35 450,00 €	3 000,00 €
51	Les amis de la natation	Activité natation aquagym pour les femmes des QVA de la ville de Baie-Mahault	26 500,00 €	2 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-23-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

52	Unik Danserz	Mon quartier me fait bouger	32 395,00 €	2 500,00 €
53		Danse tes vacances	50 515,00 €	2 500,00 €
54		Danse tes vacances	50 515,00 €	2 500,00 €
55	Ville des Abymes - Centre culturel José Albon	Moi aussi j'ai un talent	12 200,00 €	1 000,00 €
56	Baie-Mahault Avenir Tennis Club	Tennis en famille	11 500,00 €	2 500,00 €
57		Boul Jon an la ri la	9 500,00 €	2 500,00 €
58	Artistes en mouvement	Bendola (gallery d'art de quartier)	154 372,00 €	5 000,00 €
59	Mouvman Kiltirel Inité Mas	Vivre ensemble autour du patrimoine culturel	28 770,00 €	2 000,00 €
60	Syndicat Intercommunal de la piscine	Piti é gran moun an dlo-la	20 900,00 €	3 344,00 €
61	Ville des Abymes - Centre social de Petit-Pérou	Dynamiser les activités artistiques et sportives hors les murs	31 800,00 €	3 000,00 €
62	Ville de Pointe-à-Pitre	Séniors en forme	24 300,00 €	3 000,00 €
63	Communauté d'agglomération Cap Excellence - Service politique locale de santé mentale	Atelier santé vie	37 000,00 €	5 000,00 €
64	Ville de Baie-Mahault	TIC	38 000,00 €	2 000,00 €
65	Ville de Baie-Mahault	LES VACANCES REUSSIES/ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF	14 100,00 €	2 000,00 €
66	SERAC Antilles-Guyane	Ateliers de sensibilisation à la surdité dans les quartiers prioritaires	10 000,00 €	2 500,00 €
67	ODYSSEE	buisness game school	474 130,00 €	6 000,00 €
	TOTAUX		**3 342 358,26 €**	**189 915,00 €**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-23-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

ARTICLE 3 :
Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/ Nature 6574 ; Chapitre 017/ Nature 65738/ Fonction 561 ; Chapitre 65/ Nature 6574 ; Chapitre 50 / Nature 65734 ; chapitre 017/Nature 65661 ; Chapitre 017 / Article 65738 ; chapitre 017/ Nature 657381 ; chapitre 017/ Nature 657362 ; chapitre 017/ Nature 65742/Chapitre 017/ Nature 657358 ; Chapitre 017 /Nature 65748 ; chapitre 017/ Nature 657381 Chapitre 50 / Nature 65734 / chapitre 017/Nature 65661 du Budget Primitif Départemental 2023.

ARTICLE 4 :
Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-24-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-138/5ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Signature de la convention constitutive entre la Maison Des Adolescents de Guadeloupe et des Iles du Nord (MDA GIN) et le Conseil Départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):

GOUBIN Fred

Absent(es) :

CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
VU l'avis favorable de la commission enfance famille du 18 avril 2023

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-24-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la Convention constitutive de la Maison des Adolescents de Guadeloupe et des îles du Nord et le Conseil Départemental de la Guadeloupe.

ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DEer-5CP-25-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-139/5ème CP/A 25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de la délégation guadeloupéenne dans le cadre 2023 – Let's Dance International Frontiers Festival

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :
ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DEer-5CP-25-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
De prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement engagés en faveur de la délégation (danseurs, musiciens et cadreur) accompagnant le Président du Conseil départemental lors de l'édition 2023 du *Let's Dance International Frontiers* :

- Adélie Geoffroy ;
- Ruffin Gazon ;
- Marie Charles Lee ;
- Marc Pandolf ;
- Ludovic Bibeyron ;
- Etienne Andreau.

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 articles 6188 du Budget Départemental 2023 ;

ARTICLE 3 :
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Joan-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-26-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-140/5ème CP/A 26- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL pour la poursuite du dispositif joueur à statut fédéral - saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :
ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération de la 1ère réunion plénière du Conseil Départemental n°2021-33/1èreR/A33-B1 du 14 avril 2021 relative à l'accompagnement financier du Département pour la mise en place du statut du joueur fédéral
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 (Monsieur DARTRON Jean)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-26-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **71 392,02€ (SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET DEUX CENTIMES)** à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL au titre de la participation du Département au dispositif joueur fédéral pour les saisons sportives 2021-2022 et 2022-2023.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale sont précisées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la Ligue.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au **chapitre 65 – article 65748** du budget départemental.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-27-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-141/5ème CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Reprise de l'activité des classes de mer à Terre-De-Bas.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :
ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Construction et Œuvres Scolaires du 06/03/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-27-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à ces deux collèges suivants une subvention telle définie ci-joint pour l'organisation des classes de mer :

- Guenette Moule : 5 000,00€ (CINQ MILLE EUROS)
- Archipel des Saintes : 3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS)

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 – nature 657381 du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N° 2023-142/5ème CP/A 1- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Programmation artistique et culturelle de l'année 2023. Créations Hybrides II

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :
ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230505-DE-5CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'organisation de la 2e édition de Créations Hybrides dans le cadre de la programmation culturelle 2023.

ARTICLE 2 : De prendre en charge toutes les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette opération : la régie administrative, les frais de sonorisation et d'éclairage, l'acquisition de matériels pour les artistes en résidence, le transport du matériel sur les sites, le catering du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : D'approuver la prise en charge du transport maritime des artistes, à raison de 1 aller-retour Pointe-à-Pitre/Marie-Galante/Pointe-à-Pitre, pendant la période du 8 au 19 mai, puis du 24 au 26 mai, au bénéfice des tiers suivants :

- Cédric CALVADOS
- Ford PAUL
- Stacy MARIE-LUCE TOP
- Tania JOVIAL
- Robert JEAN
- William CASSE
- Pascal LATOUR.

ARTICLE 4 : De remplacer tout intervenant qui serait empêché, par un autre intervenant.

ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidence d'artistes », « Expositions », 6068 « Acquisition de fournitures », «6245 « Frais de transport au bénéfice de tiers ».

ARTICLE 6 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230510-DE-5CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-143/5ème CP/A 2- HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET : Désignation du représentant du Conseil départemental au Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mai 2023

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :
ADHEL Marylène
BARON Adrien
MORNAL Blaise
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GIOUGIOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MICHELY Fabert
NEGRIT NADIA
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE-MOLIA Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(s):
GOUBIN Fred

Absent(es) :
CALIFER Elie
JOAB Catherine
RODES Brigitte
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
LOSBAR Guy
MAES Jean-Claude
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-15/2èmeR/A2-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230510-DE-5CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De confirmer la qualité de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Conseil départemental, comme représentant de la Collectivité Départementale au Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

PI **Le Président du Conseil Départemental**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-144/6ème CP/A1- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Conception, fourniture, livraison et gestion de titres restaurant au profit du Conseil Départemental de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec la **Société UP**, le marché relatif à la **conception, la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant au profit du Conseil Départemental de la Guadeloupe**

Quantité minimale annuelle : 100 000 titres
Quantité maximale annuelle : 380 000 titres

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance de l'attributaire, dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au Budget départemental
Enveloppe 26732 – **Chapitre** 012 – **Nature** 6488 - **Fonction** 021

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental

Le 1ère Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-3-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-146/6ème CP/A3- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Acquisition de la parcelle AM 496 sise sur la commune de Petit-Canal, propriété des Consorts MITEL

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'estimation de la valeur vénale et des frais noariés,
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Développement Rural & Affaires foncières réunie le 3 avril 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-3-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir la parcelle référencée AM 496 Commune de Petit-Canal d'une surface de 975m² au prix total de 60 900,00 €, provision sur frais d'acte de vente d'un montant de 2 400,00€ compris,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 21, Nature 2112 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental

Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-5-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-148/6ème CP/A5- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

***

O B J E T : Cession de la parcelle AM 123, d'une contenance de 1081m², sise au lieudit « Jarry » sur la commune de Baie-Mahault au profit de l'EURL JDTP

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'estimation de la valeur vénale,
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Développement Rural et Affaires foncières réunie le 3 avril 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-5-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la cession de la parcelle AM 123 d'une contenance de 1081m², sise au lieudit « Jarry » sur la commune de Baie-Mahault à la société EURL JDTP au prix fixé par France Domaine de cent quarante et un mille euros (141 000€).

ARTICLE 2 : De rappeler que les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental

Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-8-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-151/6ème CP/A8- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Convention de mise à disposition, d'une portion de la parcelle AB 54, sise sur la commune de Petit-Canal au profit d'EDF pour la reconstruction d'un poste électrique de type PSSA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Développement Rural et Affaires foncières réunie le 3 avril 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-8-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention à passer avec EDF pour la mise à disposition d'une portion de la parcelle AB 54 sise sur commune de Petit-Canal pour la reconstruction d'un poste électrique de type PSSA.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

Le 1ère Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-9-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-152/6ème CP/A9- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

O B J E T : Convention de mise à disposition au SMGEAG d'une emprise de 2000m² prélevée sur la parcelle AL144

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la commission Agriculture développement rural, Affaires foncières réunie le 3 avril 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-9-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : ***D'accorder au SMGEAG une*** Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une emprise foncière de 2000m² prélevée sur la parcelle AL144 correspondant au terrain d'assiette de l'usine de production d'eau potable de Belin

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental

Le 1ère Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-12-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-155/6ème CP/A12- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Convention de servitude, avec le Sy.Meg pour l'établissement d'un ouvrage du réseau public de distribution d'électricité sur la parcelle AI 113 sise à Terre de Bas

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Développement Rural, Affaires Foncières réunie le 3 avril 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : DULAC Daniel

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-12-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'une convention de servitude avec le Sy.Meg pour l'établissement d'un ouvrage du réseau public de distribution d'électricité sur la parcelle AI 113 sise au lieudit « Chemin de l'héliport » sur la commune de Terre de Bas.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

Pour **Le Président du Conseil Départemental**
Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-13-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-156/6ème CP/A13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy,, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-13-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1ère Vice-Président

LOUIS GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-17-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-160/6ème CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Marie-Galante pour la 21ème édition du festival « Terre de Blues ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-17-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 120 000 € (Cent-Vingt-Mille Euros) à « L'OFFICE DE TOURISME DE MARIE-GALANTE» pour l'organisation de la 21ème édition du festival « Terre de blues ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et « L'OFFICE DE TOURISME DE MARIE-GALANTE» fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'approuver la convention de mise à disposition du domaine départemental de Murat.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1ère Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-161/6ème CP/A18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Renouvellement de la convention passée avec le Club Nautique de la Basse-Terre (C.N.B.T) pour la Gestion du Centre Départemental de Pleine Nature (C.D.P.N) – Attribution d'une subvention.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 02 mai 2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) au CLUB NAUTIQUE ET SPORTIF DE LA BASSE-TERRE (C.N.B.T) pour la gestion du CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEINE NATURE (C.D.P.N).

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Club.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65 – article 65748 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-19-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-162/6ème CP/A19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Renouvellement des Conventions passées avec L'ASSOCIATION DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF DE FOUILLOLE – Attribution d'une subvention.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DARTRON Jean
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):
ETZOL Maryse
LOSBAR Guy
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'avis favorable de la commission Sport du 2 mai 2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : GALANTINE Louis, LOUISY Ferdy, CALIFER Elie, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, PIERRE-JUSTIN Patrice, ADHEL Marylène, LATCHOUMANIN Eric, OTTO Jules, FAITHFUL Francesca

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-19-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 136 000 € (CENT TRENTE SIX MILLE EUROS) à **l'Association de Gestion du Complexe Sportif de Fouillole** dont :

- **100 000 € affectés au fonctionnement du Complexe Sportif de Fouillole,**
- **36 000 € pour le fonctionnement de l'I.N.S.P.E** (Institut National Supérieur du Professorat des Ecoles), **ex-IUFM.**

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses respectives au chapitre 65 – article 65748 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-163/6ème CP/A20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'avis de la Commission « SPORT » en date du 02 mai 2023.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer des subventions pour un montant de 147 500 € aux Associations, Ligues et Comités sportifs pour le financement de leurs activités sportives, conformément au tableau annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et chacun des porteurs de projets.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur la ligne de crédit 65/65748 - N°1135 « Subventions –Actions-Sports » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

LC 1135 "ACTIONS -SPORT"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS.
1	ENSEMBLE PEDALONS	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE CYCLISTE FABIEN ARTHEIN (20 ANS) QUI EVOLUE DANS L'HEXAGONE DEPUIS 2018, AVEC POUR OBJECTIF DE PERFORMER AU PLUS HAUT NIVEAU ELITE. CLUBS : GWADA BIKERS 118 DE ST-FRANCOIS ET LA TEAM U-LH DE LIMOGES (DOUBLE LICENCE)	3 500 €		
2	ESPOIR DU SUD	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023 / § ORGANISATION DE PLUSIEURS COMPETITIONS CYCLISTES DONT LES 20 TOURS DE PERINET § PARTICIPATION DES COUREURS AUX GRANDES ECHEANCES (TOUR DE GUADELOUPE, TOUR DE MARIE-GALANTE...) § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CYCLISME	3 500 €		
3	ZETOILS GALANTA	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE FOOTBALL QUI SE DEROULERA SUR DEUX SEMAINES / * DU 10 AU 14 JUILLET 2023 EN GUADELOUPE * DU 17 AU 24 JUILLET 2023 SUR MARIE-GALANTE	4 000 €		
4	ATHLETIC CLUB DE BAIE-MAHAULT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023 / § PARTICPATION DES ATHLETES AUX COMPETITIONS REGIONALES ET NATIONALES (PARTICIPATION DE L'EQUIPE RELAIS 4 X 100 ET 1 ATHLETE AUX CHAMPIONNATS DE France "ESPOIRS" SUR PISTE DU 01 AU 02 JUILLET 2023 ET CHAMPIONNATS DE France JUNIORS SUR PISTE DU 14 AU 16JUILLET 2023 § ORGANISATION DE COMPETITIONS	3 000 €		
5	ASSOCIATION SPORT-SANTE-BIEN-ETRE DE L'AQUAPOLE	SUBVENTION POUR AIDER AU DEMARRAGE ET AU FONCTIONNEMENT GLOBAL DE LA MAISON SPORT SANTE DU MOULE	2 500 €		

HOF

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

6	ACSE (ASS. CONSEIL'S SPORT EVENEMENT)	SUBVENTION POUR AIDER A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT LIES AU STAGE A L'INSEP DE RONY BRUTE, ATHLETE HANDISPORT CAT. T11 ET SON GUIDE RUDDY COQUELAURE, DU 06 MARS AU 29 MARS 2023, EN VUE DE SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE France DU MARATHON HANDISPORT DE PARIS LE 02 AVRIL 2023.	2 000 €		
7	MASTER CAP	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE 2 EQUIPES FEMININES (UNE CATEGORIE DES + DE 40 ANS ET UNE DE + DE 50 ANS) AU XVIe CHAMPIONNAT DU MONDE DE BASKET-BALL A MAR DEL PLATA (ARGENTINE) DU 05 AOUT AU 03 SEPTEMBRE 2023	4 000 €		
8	HIBISCUS D'OR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023 : § PARTICIPATION AUX FINALES NATIONALES DE TWIRLING BATON § PARTICIPATION AUX DEFILES DU 11 NOVEMBRE 2023 A VERDUN AVEC LA MUNICIPALITE § FORMATION DE JUGES ET D'ANIMATRICES § ET POUR ACHAT D'EQUIPEMENTS	3 000 €		
9	BAN- E -LOT	DEMANDE D'AIDE POUR LA PARTICIPATION DE L'EQUIPE U13 AU TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET DES ARDRES DANS LE PAS-DE-CALAIS, QUI SE DEROULERA DU 23 AU 30 MAI 2023	3 500 €		
10	FORM & MOUV	SUBVENTION POUR PALLIER AUX DIFFERENTS DEPLACEMENTS POINTE-A-PITRE/PARIS DE L'ATHLETE EN PARAJUDO (NON-VOYANT) ROMUALD RABOTTEUR DANS LE CADRE DE SA PREPARATION POUR LES JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS 2024	4 000 €		
11	LA GAULOISE	SUBVENTION POUR LES DEPLACEMENTS DES SPORTIFS : * PARTICIPATION AU TOURNOI INTERNATIONAL DE DIRINON DU 27 AU 28 MAI 2023 POUR LES U11 * PARTICIPATION AU TOURNOI INTERNATIONAL - FESTIVAL D'ARMOR POUR LES U15 (30 KM DE BREST) DU 27 AU 29 MAI 2023 POUR LES U15 * PARTICIPATION AU TOURNOI INTERNATIONAL - MONDIAL PUPILLES DE PLOMELIN (DANS LES COTES D'ARMOR A 10 KM DE QUIMPER) POUR LES U13	8 000 €		

207

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

12	VELO D'OR DU CENTRE ET DE LA CARAIBE (VO2C)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023 : § STAGE DE PREPARATION SPORTIVE DES COUREURS A L'EXTERIEUR (Martinique, Guyane, Région Parisienne) § PARTICIPATION AUX COMPETITIONS CLASSIQUES DE LA SAISON CYCLISTE ET AUX CHAMPIONNATS SUR ROUTE § PARTICIPATION AUX GRANDES COURSES A ETAPE DU CALENDRIER ANNUEL (Les 6 jours du Crédit Agricole, le GP du Conseil Départemental, le GP Boris CARENE, le Tour de Marie-Galante, le Tour de la Guadeloupe....) § FORMATION DES COUREURS	4 000 €		
13	LA GINGA	SUBVENTION POUR LA PARTICPATION DE LA SECTION FEMININE DU CLUB, VICE-CHAMPIONNE DE GUADELOUPE DE FUTSAL EN 2022, A LA 1ERE EDITION DE LA "WOMEN'S CARIBBEAN FUTSAL COPA" QUI AURA LIEU DU 16 AU 19 JUIN 2023 EN MARTINIQUE, AVEC DES EQUIPES DE LA GUYANE, DU BRESIL, DE PARIS ET DE LA MARTINIQUE.	3 500 €		
14	ASS. SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE TRANSPORT LIES A L'ORGANISATION DU "RALLYE NATIONAL DU PAYS MARIE-GALANTE" PROGRAMME DU 18 AU 20 AOUT 2023 SUR LES 3 COMMUNES DE L'ILE	5 000 €		
15	CLUB SPORTIF POINTOIS (C.S.P)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET " L'ATHLETISME VECTEUR DE COHESION SOCIALE, DE BIEN-ÊTRE ET DE VIVRE ENSEMBLE " OBJECTIF : * PERMETTRE UNE PRATIQUE SPORTIVE A TOUS LES PUBLICS (ENFANTS, JEUNES, ADULTES EN SITUATION D'HANDICAP)	2 500 €		
16	UNITE SAINTE-ROSIENNE ATHLETISME (USR ATHLE)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET : SPORT POUR TOUS AUTOUR DU "BLEU MARIN" OBJECTIFS : * SECURISER ET VALORISER UN PARCOURS SPORTIF AU BORD DE MER, AFIN DE PROFITER DES BIENFAITS DE L'AIR MARIN	2 500 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

17	JUVENIS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET "CV 971 SAINTE-ROSE - 2023 - JUVENIS - SECTION FOOTBALL AU COLLEGE DE BOIS RADA" OBJECTIFS : * D'OFFRIR AUS JEUNES JOUEURS LES POSSIBILITES D'AVOIR ACCES SANS SURCHARGE D'EMPLOI DE TEMPS, A PLUS D'ENTRAINEMENTS AFIN DE SE PERFECTIONNER MAIS SURTOUT A CERTAINS JEUNES DE PARTIQUER DE MANIÈRE ENCADREE LE FOOTBALL ET DE LES DIRIGER VERS LE CLUB DE LA JUVENIS	2 500 €		
18	GET UP STAND UP	SUBVENTION POUR LA REALISATION DES PROJETS SUIVANTS : * NATATION POUR NOS "AUTREMENT CAPABLES" : 2 500 € OBJECTIFS : §LES PORTEURS DE HANDICAPS SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUX. LA VOLONTE DE L'ASS. A ÉTÉ DE TRAVAILLER SUTOUT SUR LES CRITERES DE L'INCLUSION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PHYSIQUE, COGNITIF, SENSORIEL ET POLYHANDICAP). * "NAGEZ FORME, SANTE ET BIEN-ETRE" : 2 500 € OBJECTIFS : § PERMETTRE A TOUTES CES PERSONNES D'AVOIR UNE PRATIQUE REGULIERE ET ADAPTEE A LEURS BESOINS SPECIFIQUES § FAVORISER LES ECHANGES INTER GENERATIONELS? SE REAPPROPRIER SON CORPS ET SON ENVIRONNEMENT * "A LA DECOUVERTE DE LA NATATION" : 2 500 € OBJECTIFS : § PERMETTRE AUX JEUNES DES MOYENNES ET GRANDES SECTIONS DE MATERNELLES DE DECOUVRIR LES ACTIVITES DE NATATION PENDANT 10 SEANCES CONSECUTIVES, SELON LES TEXTES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, ET DE DISPENSER LES NOTIONS DU SAVOIR NAGER EN SECURITE POUR LES AUTRES.	7 500 €		
19	OLYMPIC CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE " PROJET EDUCATIF ET SPORTIF " OBJECTIFS : * RENFORCER ET AMELIORER L'ENCADREMENT DES JEUNES * PROPOSER UN SERVICE DE QUALITE ASSOCIANT SPORT ET EDUCATION * ACCEDER ET MAINTENIR UN BON NIVEAU DE COMPETITION ET FAVORISER LES ECHANGES AVEC DES CLUBS ETRANGERS	3 500 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

20	ENTENTE ATHLETIQUE TERRES DE GWADELOUP	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ATHLETE DE HAUT NIVEAU, DALHIANA ROUVILLON, QUI SE PREPARE EN VUE DE SA SELECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024	4 000 €		
21	JABO CYCLING CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023 / * ORGANISATION DE COMPETITIONS (RONDE DE 3/RIVIERES - ECOLE DE VELO, MISE EN PLACE DES RANDONNEES SUR LE TERRITOIRE) * PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DU CRCIG (TOUR DE GUADELOUPE, TOUR DE M/GALANTE..) * ET POUR ACHAT DE VELOS ET DE PETITS MATERIELS	2 500 €		
22	ALLIANCE FOOTBALL CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023 : * TOURNOI DE FOOTBALL (juillet) * COURSES HORS STADE (juillet) * DEPLACEMENTS	2 500 €		
23	ETOILE - HANDBALL	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE LA CATEGORIE U16 FILLES ET GARCONS AU TOURNOI INTERNATIONAL " LE PARIS WORD GAMES " DU 07 AU 15 JUILLET 2023.	3 000 €		
24	GOSIER ATHLETIC CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023 : * PARTICIPATION AUX DIFFERENTES COMPETITIONS REGIONALES ET NATIONALES * FORMATION DES ENTRAINEURS ET DIRIGEANTS * ORGANISATION DE STAGES D'ENTRAINEMENTS * ET POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE D'ATHLETISME	3 000 €		
25	JEUNESSE SPORTIVE ABYMIENNE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023-2024 : * DEPLACEMENTS DES SPORTIFS * ORGANISATION DE SON TRADITIONNEL TOURNOI DE FOOT U17 LE 08 MAI 2023 * ET POUR ACHAT D'EQUIPEMENTS ET DE PETITS MATERIELS	4 000 €		

JOS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

26	UNION SPORTIVE CYCLISTE DE GOYAVE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023 : * PRATIQUE DU SPORT VELO (VTT, BMX, ROUTE) SUR LE TERRITOIRE DE LA GUADELOUPE ET HORS TERRITOIRE (DEPLACEMENT DANS LA CARAIBE, LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, L'EXAGONE....) * MISE EN PLACE D'UNE SECTION FEMININE	3 000 €		
27	ZAYEN LA HBF	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2023 : * FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE HANDBALL * FONCTIONNEMENT DE TOUTES LES CATEGORIES * ECHANGES AVEC DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2 500 €		
28	CYGNE NOIR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023 / * FOOTBALL * HANDBALL * BASKET-BALL	8 000 €		
29	UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD (TEAM UVN)	SUBVENTION AU TITRE DE 2023 DANS LE CADRE DE SON PROJET SPORTIF TRIENNAL 2023-2024-2025 : OJECTIFS : * AUGMENTATION DU NOMBRE DE LICENCIES * FOMATION DES JEUNES, AVEC LES RENFORCEMENTS DE L'ECOLE DE CYCLISME * LE PROJET "SAVOIR ROULER" DANS LES ECOLES" * LE DEVELOPPEMENT DU CYCLISME FEMININ * LE DEVELOPPEMENT VTT LOISIRS ET DU SPORT-SANTE * LA FORMATION DES EDUCATEURS * LA POSSIBILITE OFFERTE AUX COUREURS DE FRANCHIR UN PALIER EN PARTICIPANT A DES EPREUVES A L'EXTERIEUR DE LA GUADELOUPE	8 000 €		
30	STADE LAMENTINOIS	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE ROBIN RACASSIN, JOUEUR DE TENNIS DE TABLE , AUX 24èmes JEUX MONDIAUX DES TRANSPLANTES , DU 15 AU 21 AVRIL 2023 A PERTH EN AUSTRALIE.	2 000 €		

906

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

31	BALL TRAP CLUB CAPESTERRIEN	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN SPORTIF EN SITUATION DE HANDICAP, YANN JACQUES, QUI DOIT PARTICIPER A PLUSIEURS COMPETITIONS DONT LA PROCHAINE A CERNAY EN ALSACE DU 03 AU 09 JUILLET 2023, EN VUE D'INTEGRER L'EQUIPE DE FRANCE PARA TIR DISCIPLINE PLATEAU.	2 000 €		
32	ECOLE DE JUDO DES ABYMES	SUBVENTION POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE ET SPORTIF AU CANADA DU 11 AU 16 AVRIL 2023 AVEC LES JEUNES JUDOKAS	3 000 €		
33	CLUB D'ARTS ET D'ACTIONS DES ABYMES	SUBVENTION POUR LES DEPLACEMENTS DES ATHLETES, ET LE FONCTIONNEMENT DU CLUB	2 500 €		
34	YEMOUNA CONSULTING	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "LA SANTE PHYSIQUE ET MORALE SE CONCOIT DANS L'ACTION ET LA PREVENTION" OBJECTIFS : § INSPIRER, MOTIVER, INFORMER SONT LES OBJECTIFS. LA MISSION DE LA PORTEUSE DE PROJET, MYLENE ABANCOURT, ALIAS YEMOUNA EST DE CONTRIBUER AU MIEUX-ETRE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DE LA POPULATION, EN PARTIE CELLE CONCERNEE PAR LES PROBLEMATIQUES DE SURPOIDS ET D'OBESITE	5 000 €		
35	ETOILE DE MORNE-A-L'EAU	SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET DU POLE VOLLEY-BALL INTITULE "DEVELOPPEMENT VOLLEY MORNALIEN" OBJECTIFS : * PROMOUVOIR LA DISCIPLINE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE AUX ENFANTS ET AUX JEUNES * FAVORISER L'ACCES AU VOLLEY-BALL A DE NOUVEAUX JEUNES DU CLUB * ENCOURAGER ET CONTRIBUER LA COHESION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE COMMUNALE * AUGMENTER LE NOMBRE DE LICENCIES	2 500 €		
36	UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BANANIER	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SPORTIF A PARIS AFIN DE PERMETTRE A UNE QUARANTAINE DE JEUNES DES CATEGORIES U19 (MASCULIN) ET U18 (FEMININ) DE PARTICIPER A UN TOURNOI DE FOOTBALL DU 08 AU 16 JUILLET 2023	5 000 €		

107

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

37	LIGUE DE TENNIS DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DES EQUIPES AUX CHAMPIONNATS ANTILLES-GUYANE JEUNES ET ADULTES 2023 : * "SENIORS" EN GUYANE DU 07 AU 10 AVRIL 2023 * "JUNIORS" EN MARTINIQUE DU 11 AU 14 MAI 2023	4 000 €		
38	LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LE PROJET "SAVOIR NAGER " EN BASSIN MOBILE POUR LES ENFANTS DE 4 -12 ANS ET L'APPENTISSAGE DE LA NATATION SUR LA VILLE DE SAINTE-ROSE	4 000 €		
39	LIGUE GUADELOUPE DE HANDBALL	SUBVENTION POUR AIDER AU BON FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE. OBJECTIFS : * PERMETTRE A LA LGH DE POURSUIVRE SES MISSIONS SPORTIVES ET SOCIALES	5 000 €		
TOTAL			147 500 €		

108

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-164/6ème CP/A21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions pour Manifestations Sportives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'avis de la Commission « SPORT » en date du 02 mai 2023.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : MICHELY Fabert, NEGRIT Nadia, GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer des subventions aux Communes, Associations, Ligues et Comités sportifs pour le financement de leurs manifestations sportives, conformément au tableau annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et chacun des porteurs de projets.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux chapitres ci-après, du budget départemental 2023 :
* 65748-325 - LC 176 « Subventions pour manifestations sportives » : 100 500 € ;
* 657348-282 – LC 10902 « Subv. Communes – sport » : 15 000 € ;
* 65748-325 - LC 5048 « Grand Prix cycliste du CD » : 90 000 € ;
* 65748-326 - LC 26758 « Grand Prix Hippique du CD » : 34 000 €.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1ère Vice-Président

Louis GALANTINE

LC 176 "SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS.
1	A.NA.SA	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TRADITOUR 2023 - TOUR EN CANOTS A VOILE TRADITIONNELLE QUI SE DEROULERA DU 08 AU 15 JUILLET 2023	15 000 €		
2	TRANSKA	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ULTRA-TRAIL INTERNATIONAL DE GUADELOUPE DENOMME "LA TRANSKARUKERA" QUI SE DEROULERA DU 24 AU 25 JUIN 2023. LA COURSE TRAVERSE 14 COMMUNES ET COMPREND 5 DISTANCES DIFFERENTES SUR UN TRACE UNIQUE : * 1 TRAIL-ULTRA DE 90 KM * 1 TRAIL NOCTURNE DE 59 KM * 1 TRAIL COURT DE 23 KM * 1 TRAIL DECOUVERTE DE 10 KM.	4 000 €		
3	TIE-BREAK TENNIS CLUB	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ITF FEMININ QUI A EU LIEU DU 16 AU 22 JANVIER 2023.	3 000 €		
4	ACSE (ASS. CONSEIL'S SPORT EVENEMENT)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE AUTOUR DU SPORT ET DE LA SANTE EN GENERAL, ET DE L'HYPERTENTION ARTERIELLE ET DE L'AVC EN PARTICULIER LE 30 AVRIL 2023 SUR L'ESPLANADE DE BASSE-TERRE.	4 500 €		
5	TEAM CARENE CYCLING DEVELOPPEMENT	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 3EME EDITION DU GRAND PRIX CYCLISTE BORIS CARENE QUI SE DEROURELA DU 25 AU 29 MAI 2023	10 000 €		
6	UNI SPORT LAMENTINOIS USL	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION CYCLISTE DENOMMEE "LE GRAND PRIX DE L'USL" QUI DE DEROULERA DU 02 AU 04 JUIN 2023 (PATRONNAGE DU MAILLOT)	5 000 €		

111

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

7	CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MARIE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 6ème EDITION DES 12 KMS DE L'HOPITAL DANS LES COMMUNES DE GRAND-BOURG ET DE SAINT-LOUIS, LE 1ER AVRIL 2023 LA MANIFESTATION COMPREND 3 ACTIVITES SPORTIVES : * UNE COURSE PEDESTRE POUR TOUS PUBLICS * UNE MARCHE POUR TOUS PUBLICS * UN RELAIS PEDESTRE DESTINE AUX COLLEGIENS, LYCEENS PROFESSIONNELS DE SANTE, AGENTS DE LA CHSM ET DE RMS GENDARMES, POMPIERS, AMBULANCIERS ET POLICIERS.	3 000 €		
8	KANAL EVOLUTION	SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET INTITULE "GRANDE JOURNEE RANDO EQUESTRE" LE DIMANCHE 23 JUILLET 2023 A LA FORET DEVILLE MAISONCELLE, A PETIT-CANAL. THEME : "LE CHEVAL EN FORET" OBJECTIFS : * RENDRE PLUS POPULAIRE LA PRATIQUE DU CHEVAL * RENOUER AVEC LA NATURE, LA FORET, LA COMMUNION DES VIVANTS (L'HOMME, L'ANIMAL ET LA VEGETATION). UNE SOURCE INEPUISABLE D'ENERGIE	3 500 €		
9	ON PĀ DOUVAN	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE "LA RONDE OPD + DU SOUVENIR" LE DIMANCHE 11 JUIN 2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LE MOULE, EN COLLABORATION AVEC LA VILLE.	2 000 €		
10	RELAIS INTER ENTREPRISES	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2023 DU RELAIS INTER-ENTREPRISES QUI SE DEROULERA LE 27 MAI 2023	4 000 €		
11	MORIN 92	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2023 DU TOURNOI DE FOOTBALL SUR LA REGION DE BASSE-TERRE " LA COUPE DE SAINT-CLAUDE " DU 12 AU 15 JUILLET 2023	3 000 €		
12	CLUSTER ILOSPORT	SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 3ème EDITION DE LA "AIR CARAIBES- EXCELLENCE CUP" PREVUE DU 20 AU 27 JUIN 2023 EN GUADELOUPE. (COMPETITION INTERNATIONALE DE HANDBALL, FEMININE ET MASCULINE, DES MASTERS CLASS ET UN STAGE DE PERFEC-TIONNEMENT ORCHESTRE PAR DIDIER DINART).	3 500 €		

JJ2

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

13	COMITE GUADELOUPEEN DE BŒUFS TIRANTS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE BŒUFS TIRANTS QUI AURA LIEU DU 15 AU 23 DECEMBRE 2023	10 000 €		
14	COMITE DEPARTEMENTAL - FSCF GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX AFIN DE PERMETTRE AUX JEUNES, PRATIQUANT LE TWIRLING DE PARTICIPER A LA FINALE EN METROPOLE AU MOIS DE JUIN 2023	3 000 €		
15	COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA GUADELOUPE (CROSGUA)	SUBVENTION AFIN DE PERMETTRE A LA DELEGATION CROS GUADELOUPE DE PARTICIPER AU 24ème JEUX DE L'AMERIQUE CENTRALE ET DE LA CARAIBE PREVU DU 23 JUIN AU 08 JUILLET 2023 A SAN SALVADOR	10 000 €		
16	COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES MEMBRES DE LA DELEGATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION "MELEES DES CARAIBES" DU 21 AU 24 JUIN 2023 QUI A POUR OBJECTIF DE VALORISER LE PARCOURS D'EXCELLENCE DU RUGBYMAN MATHIEU BASTAREAUD.	10 000 €		
17	LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL	SIBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE LA SELECTION U20 FILLES A LA PHASE QUALIFICATIVE POUR LE TOURNOI FINAL DU CHAMPIONNAT U20 DE LA CONCACAF QUI A EU LIEU DU 12 AU 21 AVRIL 2023 A CURACAO	7 000 €		
TOTAL			100 500 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

LIGNE 10902 "SUBVENTIONS COMMUNES - SPORT"

N°	COMMUNES	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS.
18	VILLE DES ABYMES	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 31ème EDITION DU SEMI MARATHON INTERNATIONAL DES ABYMES QUI AURA LIEU DU 12 AU 14 MAI 2023	4 000 €		
19	VILLE DE MORNE-A-L'EAU	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SUIVANTES : * 10 ème EDITION DES 15 KMS PEDESTRES, QUI A EU LIEU LE 22 AVRIL 2023 SUR LES TERRES COMMUNALES : 1 000 € * EVENEMENT "HANDI'FESTI " QUI A EU LIEU LE 06 MAI 2023 AU STADE PIERRE MONNERVILLE DE MORNE-A-L'EAU : 5 000 €	6 000 €		
20	COMMUNE DE BAILLIF	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 8ème EDITION DE LA COURSE PEDESTRE HORS STADE " LES FOULEES DE BAYIF" PREVUE DU 23 AU 30 JUILLET 2023	5 000 €		
TOTAL			15 000 €		

LIGNE 5048 "SUBV. GP CYCLISTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL"

N°	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS.
21	COMITE REGIONAL DE CYCLISME	SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACTION "GRAND PRIX CYCLISTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL " : * GP CYCLISTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ORGANISE SUR 2 WEEK-ENDS, DU 05 AU 7 MAI ET DU 12 AU 14 MAI 2023 : 70 000 € * TOUR "CADET" U17 DE LA GUADELOUPE DU 05 AU 09 JUILLET 2023 : 10 000 € * TOUR "FEMININ" DE LA GUADELOUPE : 10 000 €	90 000 €		
TOTAL			90 000 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

LiGNE 26758 "SUBV. GP HIPPIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL"

N°	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS.
22	SOCIETE DE COURSES KARUKERA	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX HIPPIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL QUI AURA LIEU AU MOIS DE NOVEMBRE 2023	34 000 €		
TOTAL			34 000 €		

115

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-22-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-165/6ème CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL pour le fonctionnement du CENTRE DE PREFORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse
LOSBAR Guy
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 02 mai 2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : DARTRON Jean

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-22-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **41 000 € (QUARANTE ET UN MILLE EUROS)** à la **LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL** pour le fonctionnement du **CENTRE DE PREFORMATION.**

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - article 65748 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1ème Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-23-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-166/6ème CP/A23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ GUADELOUPE)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 02 mai 2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-23-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **55 000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS)** au **CRIJ GUADELOUPE** au titre de la participation du Conseil Départemental à son fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le CRIJ GUADELOUPE.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - article 65748 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-24-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-167/6ème CP/A24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : **Mise aux normes parasismiques des ouvrages d'art sur le réseau routier Départemental – Modification de plan de financement**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-24-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le programme global de l'opération de mise aux normes parasismiques des ouvrages d'art sur le réseau routier départemental à hauteur de 20 076 833,00€ HT ainsi que le plan de financement suivant :

- FEDER REACT EU (Fonds Européen de Développement Régional Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe) (100%) : 20 076 833 ,00€

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement du FEDER REACT EU à hauteur de 20 076 833 ,00€.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget départemental – enveloppe 25520- imputation 23 / 23151 au titre des « travaux relance mises aux normes ouvrages d'art routiers ».

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental,

Le 1ère Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-25-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-168/6ème CP/A25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Assistance Technique - Subvention globale FSE du Conseil Départemental 2020 - Tranche 3

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n ° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-25-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver, au titre de l'assistance technique FSE pour la période du 01/06/2022 au 31/12/2023, les dépenses à hauteur de 646 525,82 €, relatives à la rémunération des agents en charge de l'instruction et du suivi de l'exécution des dossiers sollicitant du FSE et à l'externalisation des contrôles de service fait (CSF).

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

FSE (85%)	549 546,95 €
Conseil départemental (15%)	96 978,87 €
Coût total (100%)	**646 525,82 €**

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/O **Le Président du Conseil Départemental,**
Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-26-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-169/6ème CP/A26- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

O B J E T: Demande de subvention FSE - Déploiement du télétravail au sein de la collectivité départementale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-26-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la demande de cofinancement des équipements acquis dans le cadre du déploiement du télétravail au sein de la collectivité ainsi que le coût total de l'opération à hauteur de 445 564,42 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter un cofinancement au titre du Fond social européen (FSE) selon la répartition suivante :

FSE (85%)	378 729,76 €
Conseil départemental (15%)	66 834,66 €
Coût total	445 564,42 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental

Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-171/6ème CP/A28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Portage par le Conseil Départemental des dépenses relatives à la mise en place de l'EPIC "ORIJIN'GWADLOUP" pendant une période transitoire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le portage par le Conseil Départemental des dépenses relatives à la mise *en* place de l'EPIC « ORIJIN'GWADLOUP », notamment les dépenses de :

- Acquisition des licences pour les logiciels de finances et de comptabilité, de ressources humaines, de paye, de caisse et de billeterie ;
- Externalisation de la paye ;
- Salaires et accessoires ;
- Gardiennage et sécurité ;
- Nettoyage et entretien du site ;
- Location de copieur et de fontaines à eau ;
- Eau, électricité, téléphonie, internet ;
- Assurances diverses

ARTICLE 2 : La période transitoire commence à compter du 19 mai 2023 et ne peut s'étendre au-delà du 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Les sommes relatives aux dépenses sus mentionnées seront remboursées par l'EPIC au Conseil Départemental à l'issue de la période transitoire.

ARTICLE 3 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1ère Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-29-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-172/6ème CP/A29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le courrier de notification de la DRFIP du 11 avril 2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-29-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De répartir les ressources affectées au fond départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2022, à hauteur de **377 851,05 €** entre les communes concernées en annexe, selon les modalités suivantes :

- 33 % au prorata de la population ;
- 34 % au prorata des investissements ;
- 33 % au prorata de l'effort fiscal.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-29-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE 2022

COMMUNES	POPULATION 2021	DEPENSES D'EQUIPEMENT 2021	EFFORT FISCAL	REPARTITION POPULATION	REPARTITION INVESTISSEMENT	REPARTITION EFFORT FISCAL	MONTANT A VESER
ANSE-BERTRAND	4 201	942 793,00	0,382	26 110,37	27 322,12	15 694,20	**69 126,69**
CAPESTERRE MARIE-GALANTE	3 336	611 476,00	0,38	20 734,16	17 720,56	15 612,03	**54 066,75**
DESHAIES	4 097	1 044 708,00	0,378	25 463,98	30 275,61	15 529,86	**71 269,46**
DESIRADE	1 466	939 530,00	0,378	9 111,59	27 227,56	15 529,86	**51 869,01**
SAINT-LOUIS	2 475	157 390,00	0,382	15 382,81	4 561,16	15 694,20	**35 638,17**
TERRE-DE-BAS	1 035	281 864,00	0,378	6 432,81	8 168,41	15 529,86	**30 131,09**
TERRE-DE-HAUT	1 577	382 600,00	0,379	9 801,49	11 087,74	15 570,95	**36 460,18**
VIEUX-FORT	1 875	72 678,00	0,378	11 653,64	2 106,21	15 529,86	**29 289,71**
TOTAL	20 062	4 433 039,00	3,035	124 690,85	128 469,36	124 690,85	**377 851,05 €**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-31-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-174/6ème CP/A31- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : **Renouvellement de la convention d'accompagnement social lié au logement entre le département de la Guadeloupe et le Comité de Réflexion de recherche d'Action et de Formation en vue de la prévention de déviances psychosociales (COREDAF)**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DARTRON Jean
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):
ETZOL Maryse
LOSBAR Guy
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la Commission Habitat et le Logement Social réunie le 05 mai 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-31-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement avec le Comité de Réflexion de recherche d'Action et de Formation (COREDAF) dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec le COREDAF ladite convention d'accompagnement social lié au logement.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents seront prélevés sur l'enveloppe correspondant au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement par le Conseil Départemental. Ces crédits sont inscrits au Budget Départemental sur l'imputation 65568/555/65/18524.

ARTICLE 4 : De donner mandat à monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1ère Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-175/6ème CP/A1- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Modification de la composition de la formation spécialisée du comité social territorial

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la fonction Publique, notamment ses articles L251-1 à L254-4 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération n° 2022-132/4ème CP/A65-B1 du 2 juin 2022 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Considérant que le bon fonctionnement de la formation spécialisée justifie la désignation de deux suppléants pour chaque représentant titulaire siégeant en son sein

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST, le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée comme suit :

- 8 représentants du personnel titulaires (*nombre identique à celui fixé pour le même collège au sein du CST*) ;
- 16 représentants du personnel suppléants (*soit égal au double du nombre des représentants du personnel titulaires*).

ARTICLE 2 : De mettre fin au paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée.
Le nombre de représentants titulaires de la collectivité sera ainsi égal à celui des représentants du personnel titulaire et le nombre de représentants suppléants de la collectivité sera inférieur à celui des représentants suppléants du personnel.
Ce nombre est fixé à 8 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal pour leurs représentants suppléants.

ARTICLE 3 : De modifier en conséquence, la délibération n°2022-132/4ème CP/A65-B1 en date du 2 juin 2022 portant respectivement fixation du nombre de représentants du personnel du CST et de la formation spécialisée du comité et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/o LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-177/6ème CP/A3- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Artchipel-Scène Nationale pour la co-diffusion de la manifestation Fò An Fanmi.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le partenariat de co-diffusion des résidences d'artistes Créations hybrides et le spectacle du 27 mai dans le cadre de la manifestation Fò an Fanmi.

ARTICLE 2 : De verser la somme de 300 000 € (Trois Cent Mille Euros) à « L'Artchipel-Scène Nationale » correspondant à la participation du Conseil Départemental au partenariat de co-diffusion cité à l'article 1 ;

ARTICLE 3 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et « L'Artchipel-Scène Nationale » fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Participation manifestations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-5-HB1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-179/6ème CP/A5- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « RACIN BEACH ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230519-DE-6CP-5-HB1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 € (SIX MILLE EUROS)** à l'association « **RACIN BEACH** » pour la participation de l'équipe sénior femme à la Super coupe fédérale de volley-ball qui se déroulera sur l'île de la Réunion du 31 mai au 11 juin 2023.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 65748 – n°1135 « Subventions –Actions-Sports » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230522-DE-6CP-7-HB1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-181/6ème CP/A7- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Prise en charge de 117 titres de transport aérien dans le cadre de l'organisation par le Département d'un tournoi de football U15-U16 DU 1er au 3 juin 2023

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Mai 2023

Sous la Présidence du 7ème vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle

Absent(es):

ETZOL Maryse	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn
PONCHATEAU Marie-Yveline	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230522-DE-6CP-7-HB1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
De prendre en charge, dans le cadre du tournoi de football U15-U16 organisé par le Département du 1er au 3 juin 2023, 117 billets d'avion conformément au tableau ci-après et à la liste nominative annexée à la présente délibération :

EQUIPE	TRAJET ALLER RETOUR	NOMBRE DE BILLETS
ELIKIYIA (CONGO)	PARIS-POINTE A PITRE	18
FLAMENGO (BRESIL)	RIO DE JANEIRO-SAINT DOMINGUE-POINTE A PITRE	17
HAITI	SAINT DOMINGUE-POINTE A PITRE	19
STADE RENNAIS	PARIS-POINTE A PITRE	21
LE HAVRE FC	PARIS-POINTE A PITRE	19
OLYMPIQUE DE MARSEILLE	MARSEILLE-PARIS-POINTE A PITRE	23
	TOTAL	117

ARTICLE 2 :
La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6245, du budget du Département au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/o LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 1er Vice-Président

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-1-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-183/7ème CP/A1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
VU l'avis favorable de la commission personnes handicapées le 04 Mai 2023 ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-1-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de 95 200,00€ (QUATRE VINGT QUINZE MILLE DEUX CENTS EUROS) conformément aux détails indiqués dans le tableau ci- après, pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'exercice 2023.

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	LIGNE DE CREDITS
Association « **J'OSE LA NATURE** » des Abymes	J'ose mes 15 ans	2 500,00 €	21959
Etablissement « **CHGR PALAIS ROYAL JACQUES SALIN** » des Abymes	BALAMAS	5 000,00 €	21959
Association « **GIGA'GAMES** » de Capesterre Belle-Eau	GIGA GAMES	27 700,00 €	21959
SAS« **IDEAL'CONNAISSANCES** » de Kremelin Bicêtre	1ère ASSISES DU BIEN VIEILLIR EN GUADELOUPE	60 000,00€	26754

ARTICLE 2 :
D'imputer cette dépense au budget départemental 2023, lignes de crédit 21959 nature 65 748 – 4238 – 65, 26754 Nature 65742 – 4232 - 65.

ARTICLE 3 :
D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-2-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-184/7ème CP/A2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public handicapé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-2-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer des subventions pour un montant global de **SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS** (16 500,00 EUROS), conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après, pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'exercice 2023.

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPATEMENTAL	LIGNE DE CREDITS
Association « **100% FAMILLES**»	Action de sensibilisation sur le handicap	2 500,00 €	26838
Association « **UDAG** »	Concours national handi danse à Cambrai	4 000,00 €	26838
Association « **FORM&MOOV** »	Handisport 1 sport adapté : sponsoring Romuald RABOTEUR	6 000,00 €	26838
Association « **GUADELOUPE BALL TRAP CLUB** »	Sponsoring : Yann jacques	3 000,00 €	26838
Sasu « **M.O LOC** »	Les foulées de la pédagogie routière du 21 Mai 2023	1 000,00€	1135

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédit du budget départemental 2023 – 26838, 1135, Nature 65748.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-4-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-186/7ème CP/A4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Modification du règlement départemental d'action sociale portant sur les modalités d'admission à l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap dans les établissements sociaux et médico sociaux.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération en date du 15 octobre 2020 relative au règlement d'action sociale, notamment les modalités d'admission à l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap dans les établissements sociaux et médico sociaux ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-4-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder l'aide sociale à l'hébergement sur décision du Président du Conseil départemental aux personnes en situation de handicap âgées de 20 ans à 60 ans avec une dérogation en foyer de vie ou d'hébergement et en accueil familial pour les personnes en situation de handicap âgées entre 18 et 20 ans.

ARTICLE 2 :

De procéder au renouvellement de l'aide sociale à l'hébergement en foyer de vie ou en accueil familial pour les personnes en situation de handicap pour une année, en l'absence de dossier de renouvellement de l'aide sociale ou de la décision de la MDPH.

ARTICLE 3 :

De procéder à l'avance mensuelle du paiement du renouvellement de l'aide sociale à l'hébergement en foyer de vie ou en accueil familial pour les personnes en situation de handicap dans l'attente de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

ARTICLE 4 :

De dispenser les personnes en situation de handicaps hébergés en foyer de vie de la présentation de leur relevé de compte bancaire.

ARTICLE 5 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération et signer tous les documents afférents.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

// LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-5-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-187/7ème CP/A5- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*****

O B J E T : Convention entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'URSSAF- Pajemploi relative à l'échange de données dans le cadre de la gestion des agréments des assistants maternels.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021 -21/4 ème R /A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport du Président du Conseil Départemental ;
VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-5-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

ARTICLE 1 : Que le Conseil Départemental et l'URSSAF, Service Pajemploi, sont tenus de préciser les modalités d'échanges d'information prévues par les textes réglementaires en ce qui concerne l'activité des Assistants Maternels agréés exerçant dans le ressort du Département de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : La Convention est établie pour :

- Formaliser les échanges réguliers entre le Conseil Départemental et l'Urssaf Service Pajemploi concernant les mouvements d'agréments des assistants maternels agréés (délivrance d'agrément, retrait, suspension, modification)
- Formaliser la transmission d'informations concernant des dossiers individuels permettant au Conseil Départemental d'exercer sa mission de contrôle avec efficience

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Délibération qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifiée à l'URSSAF.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-6-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-188/7ème CP/A6- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

O B J E T : Modification de l'autorisation du centre d'accueil de jour géré par l'association « LE LIEN».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-6-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Modification de l'autorisation du centre d'accueil de jour géré par l'association « LE LIEN ». La transformation des places d'accueil vers le dispositif d'aide éducative à domicile est autorisée. De même que l'extension de la capacité d'accueil et le changement de la tranche d'âge des enfants accueillis. Désormais l'âge du public accueilli est fixé à partir de 06 ans et jusqu'à 18 ans.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date du 1er aout 2023.

ARTICLE 3 : La présente délibération vaut autorisation à l'habilitation de recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-7-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-189/7ème CP/A7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe pour la mise en œuvre du dispositif PLANIR

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-7-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1: De passer convention avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe pour la mise en œuvre des dispositifs garantissant l'accès aux droits à la santé des jeunes vulnérables accompagnés par la Collectivité départementale et particulièrement les jeunes bénéficiant de la protection de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-9-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-191/7ème CP/A9- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association Protection et Développement du Crabe et des autres Ressources de la Mangrove (APRODECARM) pour la 30ème édition de la Fête du Crabe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DULAC Daniel
GALVANI Tania
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):
BARON Adrien
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GOUBIN Fred
MADO Michel

Absent(es):
CALIFER Elie
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Tourisme du 24/03/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-9-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une subvention de **20 000€ (VINGT MILLE EUROS)** à l'association Protection et Développement du Crabe et des autres Ressources de la Mangrove (APRODECARM) pour l'organisation de la 30ème édition de la Fête du Crabe.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 – nature 65748** du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

LES SECRETAIRES,

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-10-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-192/7ème CP/A10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subvention à l'association « SHAKTI » pour la participation au concours de « Miss India Worlwide 2023 »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DULAC Daniel
GALVANI Tania
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):
BARON Adrien
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GOUBIN Fred
MADO Michel

Absent(es):
CALIFER Elie
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Tourisme du 24/04/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-10-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une subvention de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS) à l'association SHAKTI pour la participation de candidates au concours « Miss India Worldwide 2023 » du 10 au 21 juin 2023.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - nature 65748** du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

LES SECRETAIRES,

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-12-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-194/7ème CP/A12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention à l'association Société d'Histoire de la Guadeloupe (SHG)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'avis favorable de la Commission développement Culturel et gestion du patrimoine du 04/05/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-12-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Société d'Histoire de la Guadeloupe (SHG) pour soutenir son programme d'activités 2023.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 142, chapitre 65, nature 65748, « subvention aux associations historiques et généalogiques SHG et CARBICA » du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-13-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-195/7ème CP/A13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention au collège Germain SAINT-RUF

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Construction et Œuvres Scolaires du 15/05/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur COURTOIS)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-13-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€ (Deux-Mille Euros) au Collège Germain Saint-Ruf pour un voyage à la Dominique.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 657381 ligne de crédit 10854 « Subvention Echanges scolaires » du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Général pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-14-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-196/7ème CP/A14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention à l'Institut Physique du Globe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Construction et Œuvres Scolaires du 15/05/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-14-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de **TRENTE NEUF MILLE EUROS (39 000 €)** à l'Institut Physique du Globe au profit de l'Observatoire Volcanologique.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 65 article 65738 Ligne de crédit 321 du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : La subvention sera versée en une seule fois selon les modalités fixées dans la convention du 13 Novembre 1996 modifiée par un avenant du 28 Juillet 2011.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-15-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-197/7ème CP/A15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Construction et Œuvres Scolaires du 15/05/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-15-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la répartition des subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au :

- Chapitre 65 – nature 657381– Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » pour un montant total de Neuf Mille Sept Cent Euros (9 700 €).

- Chapitre 65 – nature 65748 Ligne de Crédit 539« Subventions Associations Actions Socio-Educatives » d'un montant de Six Mille Cinq Cent Euros (6 500 €) du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1er VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Enveloppe : 10 855

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	**APPEL DU 18 JUIN**	Prise en charge de 8 bus pour la visite du Musée Edgar Clerc	**2 000 €**		
2	**OLYMPE RAME DE CORBIN**	Projet : à la recherche des vestiges de l'esclavage Objectifs : mieux maitriser les connaissances liées au patrimoine culturel et historique des îles de l'archipel Guadeloupéen Ils se rendront à Marie-Galante.	**1 500 €**		
3		Prise en charge du déplacement des collégiens pour la cérémonie de remise des récompenses du concours du plus beau jardin	**3 000 €**		
4	**SUZE ANGELY**	Comédie musicale sur la question de l'inclusion des personnes en situation de handicaps invisibles dans la société	**3 200 €**		
		TOTAL	**9 700 €**		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-15-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Enveloppe : 539

N°	ASSOCIATIONS	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	**UNIVERSITE DES ANTILLES**	Conférence scientifique internationale Participation au financement des aides aux jeunes chercheurs visant à prendre en charge 50 % des frais d'hébergement	**4 000 €**		
2	**Ecole Maternelle Louis Chalcol Saint-Claude**	Demande de subvention pour un séjour linguistique à la Dominique Du 19 au 23 Juin 2023	**2 500 €**		
		TOTAL	**6 500 €**		

J70

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-15-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-16-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-198/7ème CP/A16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution au titre de l'exercice 2023 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 15/05/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-16-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2023 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de **Trente Mille Trois Cent Quatre Vingt Neuf Euros (30 389€).**

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean-Philippe COURTOIS

SUBVENTION D'EQUIPEMENT MATERIEL AUDIOVISUEL ANNEE 2023 LIGNE DE CREDIT 14479		
COLLEGES	**MONTANT SOLLICITE**	**ENGAGEMENT**
STE ANNE (DECORBIN)	8011	X003090
STE ROSE(BEBEL)	4017	X003091
GOYAVE (Matéliane)	4433	X003092
ST CLAUDE (Nainsouta)	4682	X003093
F.EBOUE (Petit-Bourg)	4074	X003094
MANDELA (Capesterre M/Galante)	2364	X003096
GRAND-BOURG (M/Galante)	2808	**X003097**
TOTAL	30 389	

343

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-16-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-17-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-199/7ème CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Actualisation pour l'année 2023 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 15/05/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-17-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : La valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service pour les consommations d'eau et d'électricité est fixée pour l'année 2023, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-17-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Actualisation de la valeur annuelle des prestations accordées Gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service. Exercice 2023

Catégorie de personnels	Valeur 2022	Proposition 2023
Chefs d'établissement Adjoint au chef d'Etablissement Gestionnaire responsable d'exploitation Conseiller d'Education	504,50€	504,50€
Attaché d'intendance non gestionnaire Personnel soignant	383,42€	383,42€
Personnel Ouvrier Personnel de Service	252,25€	252,25€

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-19-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-201/7ème CP/A19- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la construction du collège de Marie-Galante.
MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES APRES CONCOURS RESTREINT
Conformément à l'article R 2122-6 du code de la commande publique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DULAC Daniel
GALVANI Tania
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):
BARON Adrien
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GOUBIN Fred
MADO Michel

Absent(es):
CALIFER Elie
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-19-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec le Groupement conjoint – Mandataire solidaire : **GENARCHI ARCHITECTES / IDP ANTILLES /IDP MO / INGENIERIE PLUS / PICWI /VIALIS INGENIERIE /SOCONER / CARAIBES PAYSAGE SARL / GROUPE GAMBA,** le marché relatif à la **maîtrise d'œuvre pour la construction du collège de Marie-Galante,** passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour un montant de **2 524 750 € HT** se décomposant comme suit :

- **MISSION DE BASE**
  Forfait de rémunération provisoire 2 184 000.00 € HT

- **AUTRES MISSION**
  Mission 1% artistique 9 750,00 € HT
  Mission Exploitation/Maintenance + coût global 58 500,00 € HT
  Mission SYN (Synthèse des lots architecturaux et fluides) 48 750,00 € HT
  Mission SSI (Coordination des systèmes de sécurité incendie) 48 750,00 € HT
  Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et coordination) 175 000,00 € HT

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au Budget départemental
Enveloppe 25383– **Chapitre** 20 - **Nature** 2031 - **Fonction** 221

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Joan-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-202/7ème CP/A1- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Modification de la délibération n° 2023-181/6e CP/A7-HB1 de la Commission permanente du 19/05/23 relative à la prise en charge de titres de transport aérien dans le cadre de l'organisation par le Département d'un tournoi de football U16 du 1er au 3 juin 2023

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DULAC Daniel
GALVANI Tania
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):
BARON Adrien
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GOUBIN Fred
MADO Michel

Absent(es):
CALIFER Elie
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 2023-181/6e CP/A7-HB 81du 19 mai 2023 afin de prendre en charge, conformément au tableau ci-après, 93 titres de transport aérien, au lieu de 117, dans le cadre de l'organisation par le Département d'un tournoi de football U15-U16 du 1er au 3 juin 2023 :

EQUIPE	TRAJET ALLER RE-TOUR	NOMBRE INITIAL DE BILLETS	NOMBRE RE-VISE DE BILLETS	OBSERVA-TIONS
ELIKIYIA (CONGO)	PARIS-POINTE A PITRE	18	0	ANNULATION PARTICIPA-TION
HAITI	SAINT DOMINGUE-POINTE A PITRE	19	0	ANNULATION PARTICIPA-TION
TORCY	PARIS-POINTE A PITRE	0	18	REMPLACE-MENT EQUIPE D'HAITI
LE HAVRE FC	PARIS-POINTE A PITRE	19	20	1 ENCADRANT SUPPLEMEN-TAIRE
OLYMPIQUE DE MARSEILLE	MARSEILLE-PARIS-POINTE A PITRE	23	19	REDUCTION DE LA DELE-GATION
FLAMENGO (BRESIL)	RIO DE JANEIRO-SAINT DOMINGUE-POINTE A PITRE	17	18	1 ENCADRANT SUPPLEMEN-TAIRE
STADE RENNAIS	PARIS-POINTE A PITRE	21	18	REDUCTION DE LA DELE-GATION
	TOTAL	**117**	**93**	***-24 billets***

ARTICLE 2 :
D'approuver les listes nominatives modifiées annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 :
La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6245, du budget du Département au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 :
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-203/7ème CP/A2- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Adhésion à l'Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'adhérer à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) avec effet au 1er janvier 2023, pour une cotisation annuelle de quinze mille (15 000) euros.

ARTICLE 2 :
La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6281, du budget du Département au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-204/7ème CP/A3- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Approbation de la convention Collectivités-étapes Relais de la flamme entre Paris 2024, le Département de la Guadeloupe et la Région Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention Collectivités-étapes Relais de la flamme entre Paris 2024, le Département de la Guadeloupe et la Région Guadeloupe.

ARTICLE 2 : d'apporter une contribution financière au Relais de la Flamme, comme indiqué aux termes de l'article 4 du projet de convention, à hauteur de 120 000 euros.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 4 : d'imputer la dépense au chapitre 65 – Nature 6574 Ligne de crédit 176 « Subventions Manifestions Sportives ».

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-4-HB1-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-205/7ème CP/A4- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : **Examen et signature d'une convention entre Action Logement, Sikoa-SA HLM et le Département relative à la mise e œuvre du dispositif "logements tremplins jeunes " en Guadeloupe.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le Vendredi 02 Juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne

Excusé:
LOUISY Ferdy

Représenté(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred
ETZOL Maryse	MADO Michel

Absent(es):

CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
MAES Jean-Claude	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
MORNAL Blaise	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
POLIFONTE Hélène	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la commission habitat réunie le **31 mai 2023**
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230602-DE-7CP-4-HB1-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver après examen, la convention proposée par SIKOA Action-Logement pour la mise en place d'un dispositif « Logements tremplins jeunes" en diffus. A travers ce projet pilote, de type foyer de jeunes travailleurs, le Conseil Départemental marque sa volonté de contribuer à l'activation de la trajectoire résidentielle des jeunes travailleurs en vue favoriser l'accès à l'emploi.

ARTICLE 2 : La participation du Conseil Départemental se concrétise par la prise en charge du premier mois de loyer, pour au départ **une quinzaine de logements**, plafonné à **600 € par logement**, prélevé sur l'enveloppe du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). La procédure de versement est prévue dans le règlement intérieur du dit Fonds.

Un accompagnement social lié au logement (ASLL) pourra être prévu afin de favoriser l'accès du jeune travailleur à un logement ordinaire à l'issue de la période transitoire de 6 à 12 mois.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS